



EuropeAid/132630/C/SER/Multi

CLEANER ENERGY SAVING MEDITERRANEAN CITIES

Contract No ENPI 2012/309-311

RAPPORT D'ETUDE

Analyse des sources de financement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les collectivités locales en Algérie

Par Menouer BOUGHEDAOU

Version finale

Alger, 30 Décembre 2014

Avertissement. Le contenu du présent rapport ne reflète pas la position officielle de l'Union européenne. La responsabilité quant aux informations et aux opinions exprimées incombe entièrement à l'auteur.



This project is funded
by
The European Union



Implemented by a
Consortium led by Hulla & Co.
Human Dynamics KG

HULLA & CO HUMAN DYNAMICS KG

in consortium with

PESCARES Italy, HCL Group

Centre for European Policy Studies (CEPS)

Associated Consulting Engineers (ACE)

Institute of Communications and Computer Systems of the

National Technical University of Athens

The Assembly of European Regions (AER)

The EuroMed Cities Network

CONTENTS

REMERCIEMENTS	5
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	6
1. RÉSUMÉ	10
2. INTRODUCTION	12
3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	13
3.1 WILAYA.....	13
3.2 COMMUNE	15
4. FONDS INTERNATIONAUX DE FINANCEMENT	18
4.1. FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM).....	18
4.2. GEF SMALL GRANTS PROGRAMME.....	19
4.3. FONDS FRANÇAIS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FFEM)	19
4.4. BANQUE MONDIALE (BM).....	21
4.5. BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BAD).....	21
4.6. BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT (BEI).....	22
4.7. GERMAN DEVELOPMENT BANK (KfW).....	22
4.8. BANQUE JAPONAISE POUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE (JBIC)	22
4.9 BANQUE ISLAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT (BID)	23
4.10 FONDS MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES VILLES (FMDV)	23
4.11 BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (BERD)	24
4.12 AGENCE AMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (US-AID)	24
4.13 AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)	24
4.14 DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COOPÉRATION DE LA SUISSE (DDC).....	26
4.15 FONDS ARABE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (AFESD)	27
4.16 FONDS KOWEÏTIEN POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ARABE (KFAED)	27
4.17 FONDS SAOUDIEN POUR LE DÉVELOPPEMENT (SFD)	27
4.18 FONDS D'ABU DHABI POUR LE DÉVELOPPEMENT (FADD)	28
4.19 ALLIANCE DES VILLES (CITIES ALLIANCE).....	28
4.20 COOPÉRATION DES VILLES ET DES MUNICIPALITÉS AU MAGHREB (COMUN)	29
4.21 CLIMATE INVESTMENT FUND (CIF)	29
4.22 GLOBAL CLIMATE PARTNERSHIP FUND (GCPF)	29
4.23 INTERACT CLIMATE CHANGE FACILITY (ICCF).....	30
5. FONDS NATIONAUX DE FINANCEMENT	31
5.1 FONDS NATIONAL POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNME)	31
5.2 FONDS NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA DÉPOLLUTION (FEDEP)	34
5.3 FONDS NATIONAL POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LA COGÉNÉRATION (FNER)	35
5.4 FONDS D'APPUI À L'INVESTISSEMENT (FAI).....	36
5.5 FONDS D'INVESTISSEMENT DE WILAYAS (FIW).....	36
5.6 FONDS COMMUN DES COLLECTIVITÉS LOCALES (FCCL).....	37
5.7 FONDS SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS DU SUD (FSDRS).....	37

5.8 FONDS SPÉCIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES HAUTS PLATEAUX (FSDEHP)	38
6. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	39
6.1 DISPOSITIF DE CRÉATION DE MICRO-ENTREPRISE DU CNAC.....	41
6.2 DISPOSITIF DE CRÉATION DE MICRO-ENTREPRISE DE L'ANSEJ	43
6.2.1 Prestations Proposées par l'ANSEJ.....	43
6.2.2 Modes de Financement Proposés par l'ANSEJ	43
6.2.3. Fonds de Garanties Risques	45
6.3 AMENDEMENT DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS.....	45
6.4 ACTIONS PRIORITAIRES ET POTENTIELS DANS LES COMMUNES EN ALGÉRIE.....	50
7. BARRIÈRES AU FINANCEMENT DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES COMMUNES	53
7.1 BARRIÈRES POLITIQUES.....	54
7.2 BARRIÈRES INSTITUTIONNELLES	55
7.3 BARRIÈRES FINANCIÈRES	55
7.4 BARRIÈRES INFORMATIONNELLES.....	56
8. RECOMMANDATIONS POUR LE FINANCEMENT	57
8.1 ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION	57
8.2 ACTIONS DE FORMATION POUR LA COMMUNE	58
8.3 ACTIONS POUR RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ET PRÉSERVER LES RESSOURCES.....	58
8.3.1. Mise en Place d'une Comptabilité Énergétique dans la Commune.....	59
8.3.2. Diagnostic Énergétique du Patrimoine des Collectivités Locales	60
8.3.3. Optimisation de l'éclairage Public	60
8.3.4. Diagnostic de l'énergie du Transport	61
9. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AU CES-MED SEAP	62
10. FICHES DES FONDS	63
10.1. FONDS NATIONAUX	63
10.2. FONDS INTERNATIONAUX.....	73
APPENDICE –PROJETS DE JUMELAGE.....	91
RÉFÉRENCES.....	92
CONSULTATIONS.....	93
SITES WEB.....	94

REMERCIEMENTS

Ce rapport est réalisé avec le concours de M. Pierre Couté, expert principal, développement local pour le Maghreb (CES-MED), de M. Naguib Amin, chef d'équipe du projet CES-MED, de M. Dali Kamel, directeur des projets à l'APRUE et point focal Algérie du projet CES-MED, et d'Alexandra Papadopoulou de l'université technique nationale d'Athènes, expert court terme CES-MED. Je les remercie pour leurs observations, leurs commentaires et leurs conseils tout au long de la réalisation de ce rapport.

Je tiens aussi à remercier toutes les personnes et les institutions consultées qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport, et en particulier en Algérie:

- l'APRUE;
- le ministère de l'Intérieur et des collectivités locales;
- le ministère de l'Énergie;
- le ministère des Finances.

Tous les rapports sont rendus publics et peuvent être consultés sur le site Internet du projet CES-MED à l'adresse: <http://www.ces-med.eu/>

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
AFD	Agence française de développement
AFESD	Fonds arabe pour le développement économique et social
AMCC	Alliance mondiale contre le changement climatique
ANDI	Agence nationale de développement de l'investissement
ANSEJ	Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes
APC	Assemblée populaire communale
APD	Aide publique au développement
APRUE	Agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie
APW	Assemblée populaire de wilaya
BAD:	Banque africaine de développement
BEI	Banque européenne d'investissement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BID	Banque islamique de développement
BIO	Belgian Investment Company for Developing Countries
BM	Banque mondiale
BMD	Banques multilatérales de développement
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du développement
BTP	Bâtiment et travaux publics
CATI	Centre d'appui au travail indépendant
CCCI	Cities and Climate Change Initiative
CDC	Commonwealth Development Corporation
CdM	Convention des maires
CE	Commission européenne
CER	Certified Emission Reduction
CES-MED:	Cleaner energy saving mediterranean cities
CFSI	Comité français pour la solidarité internationale
CICID:	Coopération internationale et du développement
CIF:	Climate Investment Fund
CNAC	Caisse nationale d'assurance chômage
CNL	Caisse nationale du logement
CNL	Commissariat national du littoral
COFIDE	Corporación Financiera de Desarrollo (Coopération financière pour le développement)
CoMun	Coopération des villes et des municipalités au Maghreb
CPF:	Carbon Partnership Facility

CPS	Cadre de partenariat stratégique
CSP	Énergie solaire concentrée
CSVF	Comité de sélection, de validation et de financement des projets
CTF	Clean Technology Fund (Fonds pour les technologies propres)
DAL	Direction de l'administration locale
DDC:	Direction du développement et de la coopération de la Suisse
DEG	Deutsche Edelmetall Gesellschaft (Société allemande d'investissement et de développement)
DG:	Directeur général
DRAGC	Direction de la réglementation, des affaires générales et du contentieux
EDD	Énergie et développement durable
EDFI	European Development Finance Institutions
EE:	Efficacité énergétique
ER:	Energie renouvelable
ESMAP:	Energy Sector Management Assistance Program
ETS	Emission Trading Scheme (échange de quotas d'émission)
FADD:	Fonds d'Abu Dhabi pour le développement
FAI:	Fonds d'appui à l'investissement
FCCL:	Fonds commun des collectivités locales
FEDEP:	Fonds pour l'environnement et la dépollution
FEM/GEF:	Fonds de l'environnement mondial
FEMIP:	Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat
FERC	Fonds d'études et de renforcement de capacité
FFEM:	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FINNFUND	Finnish Fund for Industrial Cooperation
FIW:	Fonds d'investissement de wilayas
FMDV:	Fonds mondial pour le développement des villes
FMO	Banque de développement des Pays-Bas
FNER:	Fonds national pour les énergies
FNME:	Fonds national pour la maîtrise de l'énergie
FNSIEDPG:	Fonds national de soutien à l'investissement pour l'électrification et la distribution publique du gaz
FSDEHP:	Fonds spécial pour le développement économique des hauts plateaux
FSDRS:	Fonds spécial de développement des régions du sud
GCPF:	Fonds mondial de partenariat pour le climat
GEF SGP	GEF Small Grants Programme
GES:	Gaz à effets de serre
GN	Gaz naturel

GNC	Gaz naturel comprimé
GPL:	Gaz de pétrole liquéfié
GTZgiz:	Coopération technique allemande
HP	Haute pression
HT	Haute tension
IBS	Impôt sur les bénéfices des sociétés
ICCF	Interact Climate Change Facility
ICLEI	International Council for Local Environmental Initiatives
IEFD	Association des institutions européennes de financement du développement
IFC	International Finance Corporation (membre du groupe de la Banque mondiale)
IRG	Impôt sur le revenu global
JBIC	Banque japonaise pour la coopération internationale
K4C:	Knowledge Centre on Cities and Climate Change
KFAED:	Fonds koweïtien pour le développement économique arabe
KfW:	German Development Bank
LED	Light-emitting diode (diode électroluminescente)
MATE:	Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement
MATEV	Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville
MDP:	Mécanisme de développement propre
ME:	Ministère de l'Energie
MF:	Ministère des Finances
MICL:	Ministère de l'intérieur et des collectivités locales
MP	Moyenne pression
MRV:	Mesure rapport et vérification
MT	Moyenne tension
NAMA:	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national
NORFUND	Norwegian Investment Fund for Developing Countries
OeEB	Oesterreichische Entwicklungsbank (banque autrichienne de développement)
ONG:	Organisations non gouvernementales
ONU:	Organisation des nations unies
ONUDI:	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PAED	Plan d'action en faveur de l'énergie durable
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PME:	Petites et moyennes entreprises
PMI	Petites et moyennes industries
PMR:	Partnership for Market Readiness
PNM	Plan national de mise en œuvre

PNME:	Programme national pour la maîtrise de l'énergie
PNR	Programme des Nations unies pour le développement
PNUD:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRCC	Programme de renforcement des capacités commerciales
PROPARCO	Promotion et participation pour la coopération économique
REDD:	Reducing emissions from deforestation and forest degradation
RRC:	Réduction des risques de catastrophe.
SEAP:	Sustainable Energy Action Plan
SFD:	Fonds saoudien pour le développement
SGP:	Small Grant Programme du GEF/FEM
SHP	Sodium haute pression
SIFEM	Swiss Investment Fund for Emerging Markets
SONATRACH	Société national de transport et de commercialisation des hydrocarbures
SUD-NET	Sustainable Urban Development Network
SWEDFUND	Fonds suédois de développement
TAP	Taxe sur l'activité professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UC	Unité de compte
UE:	Union européenne
UNFCCC:	Conventions des nations unies dont la convention cadre sur le changement climatique
US-AID:	Agence américaine de développement
VAP	Validation des acquis professionnels
WMCCC	World Mayors Council on Climate Change Symboles et unités
CO2	Dioxyde de carbone (gaz carbonique)
POPs	Polluants organiques persistants
kWh	Kilowattheure
kWh/m2	Kilowattheure par mètre carré
DA	Dinar algérien
MDA	Million de dinars algériens
€	Euro
k€	Kilo euros
M€	Million d'euros
USD	Dollars américain
MUSD	Million de dollars américains

1. RÉSUMÉ

La contrainte du changement climatique et les tensions sur le marché des énergies fossiles ont donné une forte légitimité à la maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique) et aux énergies renouvelables aux niveaux territorial et local. L'échelon territorial s'impose comme une composante indispensable et prioritaire d'une politique énergétique nationale. La question du financement des investissements de l'efficacité énergétique reste le point faible de la mise en œuvre de toutes les politiques de maîtrise de l'énergie. Cependant, il existe de nombreuses opportunités de financement au niveau national et international, dont la plupart restent méconnues ou non sollicitées par les promoteurs de projets tant publics que privés.

Au niveau international, on assiste depuis de nombreuses années à l'émergence d'outils dédiés au financement d'entreprises et de projets pour la maîtrise de l'énergie dans les pays du sud tels que: FEM, BM, BAD, FMDV, BEI, BERD, KfW, JBIC, BID, US-AID, AFD, DDC, AFESD, KFAED, SFD, FADD, CoMun, CIF, GCPF, ICCF et Alliance des villes.

Au niveau national, il existe près de 140 fonds pour soutenir et financer différents types de projet en Algérie. Le principal fonds existant pour le financement des projets d'efficacité énergétique est le Fonds national pour la maîtrise de l'énergie (FNME). Il est institué pour le financement du Programme national de maîtrise de l'énergie (PNME) et des projets porteurs d'efficacité énergétique émanant des opérateurs publics ou privés. Il contribue à l'impulsion et au développement, à terme, d'un marché de l'efficacité énergétique.

Par ailleurs, il existe d'autres fonds financiers nationaux qui couvrent le domaine des énergies, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la protection de l'environnement, dont les plus importants sont:

- Fonds national pour les énergies renouvelables et la cogénération (FNER);
- Fonds pour l'environnement et la dépollution (FEDEP);
- Fonds national de soutien à l'investissement pour l'électrification et la distribution publique du gaz (FNSIEDPG);
- Fonds d'appui à l'investissement (FAI);
- Fonds d'investissement de wilayas (FIW);
- Fonds commun des collectivités locales (FCCL);
- Fonds spécial de développement des régions du sud (FSDRS);
- Fonds spécial pour le développement économique des hauts plateaux (FSDEHP).

Les barrières au financement de projets d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les communes sont de nature politique, institutionnelle, financière et informationnelle. Au niveau des municipalités, elles relèvent plus de facteurs administratifs, humains et économiques. Elles se résument essentiellement aux points suivants:

- le faible niveau d'information sur les réglementations en vigueur à l'échelle nationale en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables;
- l'absence de procédures ou de canevas pour développer des projets;
- l'absence de visibilité sur les opportunités de financement des projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables même s'ils existent;

- la faible rentabilité de certaines filières d'énergies renouvelables pour les investisseurs du fait de la forte subvention des énergies conventionnelles;
- le coût élevé de l'accès au financement pour les projets d'envergure dans une commune;
- le manque de compétences spécialisées pour le montage de projets au niveau des communes;
- la non-disponibilité de budget pour un investissement direct. Il est nécessaire d'inscrire les projets pour la budgétisation de l'année suivante, ce qui fait perdre aux collectivités locales des opportunités de financement.

Pour surmonter ces barrières, il est nécessaire d'initier des campagnes d'information et de sensibilisation auprès de tous les acteurs au niveau local, et de former les cadres et les ingénieurs dans les collectivités locales, les bureaux d'études et les experts nationaux à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Il est important d'assurer des formations dans le domaine de compétence spécifique qui leur convient, mais aussi sur le développement et le montage financier de projets, sur l'audit énergétique, etc. La création d'un réseau de compétences, d'un réseau d'ingénieurs pour la coopération intercommunale, l'échange d'informations et de données, et la création d'un forum d'échange sur le web sont indispensables pour assurer la bonne diffusion des informations et pour rapprocher les compétences.

Il est recommandé spécifiquement au CES-MED SEAP d'assurer:

- une offre en expertise directe pour le renforcement des capacités locales et la formation de formateurs dans le domaine du montage de projets en efficacité énergétique, aussi bien au niveau national pour améliorer l'intégration et la considération des projets locaux et leur gestion qu'au niveau des collectivités locales;
- l'information et la sensibilisation des décideurs sur les bénéfices de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables au niveau local (élus, secrétaires généraux, gestionnaires des communes et des autorités locales);
- création d'un forum d'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre élus (algériens et méditerranéens du sud), et organisation de visites de sites avec CdM;
- l'information, la sensibilisation et la formation des cadres de communes au développement de plans d'actions au niveau des communes, et aux soutiens financiers de la CdM.

2. INTRODUCTION

La réduction des émissions de gaz à effet de serre peut être abordée sous l'angle purement énergétique par la maîtrise de la consommation énergétique ou de l'efficacité énergétique. Mais elle peut aussi être abordée sous l'angle de la protection de l'environnement et de la réduction des émissions polluantes et de gaz à effet de serre. Cette dualité énergie et environnement visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre peut être approchée à travers des projets dans le cadre de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pollution atmosphérique, mais aussi dans le cadre de la conservation des ressources énergétiques du pays. Ceci devrait donner une double chance aux projets de trouver des financements auprès des bailleurs de fonds.

Tous les travaux antérieurs (APRUE, MATE) ont montré l'importance du potentiel de réduction des émissions polluantes et de gaz à effet de serre et de l'efficacité énergétiques en Algérie à différents niveaux. Cependant en raison du coût bas de l'énergie et des carburants, avec une forte subvention de l'État, tous les projets d'efficacité énergétique sont confrontés à la rentabilité des investissements et à la période de retour sur investissement qui est longue. Ceci décourage les investisseurs dans le créneau de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables. Pour ces mêmes raisons, les banques sont rarement favorables au financement de ce genre de projets car jugés non rentables.

Cependant, il existe de nombreuses opportunités de financement au niveau international et national, dont la plupart restent méconnues ou non sollicitées par les promoteurs de projets tant publics que privés. Ceci est souvent dû au manque d'informations relatives à ces financements potentiels, à la méconnaissance des procédures de demande, ou lié à des barrières administratives au niveau local ou national.

Ce rapport vise la collecte et la mise à disposition d'une synthèse des fonds existants au niveau international pour lesquels l'Algérie est éligible, pour le financement de projets de développement, et en particulier ceux ayant trait à la protection de l'environnement, à la lutte contre la pollution atmosphérique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables. Il a aussi pour objet de présenter tous les fonds nationaux existants et opérationnels dédiés au financement des projets dans les thématiques citées plus haut.

Même lorsque l'existence du fonds est connue par les opérateurs socio-économiques (les collectivités locales et les différentes institutions), l'accès au financement reste difficile en raison des procédures souvent peu connues, tant pour les fonds internationaux que nationaux.

Ce rapport contribue à la mise à disposition des informations sur chaque type de fonds afin d'éclairer les promoteurs de projets en quête de financement. Des recommandations sont préconisées pour améliorer la visibilité des fonds nationaux et internationaux auprès des acteurs et faciliter leur accès.

3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Géographiquement, l'Algérie est composée des régions suivantes:

- le nord, qui se divise en 3, l'ouest, le centre et l'est;
- les hauts plateaux;
- et le Sahara.

Et on dénombre trois échelons administratifs décentralisés en Algérie:

- la wilaya;
- la commune;
- la daïra.

Les deux premières sont dotées de la personnalité morale, alors que la daïra n'est pas une entité administrative. C'est un regroupement de communes. On recense 48 wilayas, 1541 communes, 535 daïras, et 13 circonscriptions administratives administrées par un wali délégué.

3.1 Wilaya

D'après l'article 1er de la loi 90.08 du 7 avril 1990 relative à la wilaya, la wilaya est une collectivité territoriale créée par la loi et une circonscription administrative déconcentrée de l'État. La wilaya est dotée de deux organes:

- l'Assemblée populaire de wilaya (APW), organe délibérant élu au suffrage universel pour 5 ans;
- le wali (préfet), exécutif de wilaya, représentant de la wilaya et de l'État et délégué du gouvernement. Il est nommé par le président de la République.

Selon le décret exécutif n° 94-215 du 23 juillet 1994 déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya, la wilaya est organisée en plusieurs structures:

- Secrétariat général;
- Inspection générale;
- Cabinet;
- Direction de la réglementation, des affaires générales et du contentieux (DRAGC);
- Chef de Daïra;
- Conseil de la Wilaya;
- Direction de l'administration locale (DAL);
- et les directions sectorielles:
 - direction de la protection civile,
 - direction des services agricoles,
 - direction de la planification et de l'aménagement du territoire,
 - direction de la pêche,
 - direction de l'hydraulique,
 - direction de l'environnement,
 - direction du tourisme,
 - conservation des forêts,

- direction des logements et équipements publics,
- direction de l'éducation,
- direction des travaux publics,
- direction des mines et de l'industrie,
- direction de l'urbanisme et de la construction,
- direction de la santé et de la population,
- direction de la formation professionnelle,
- direction de l'action sociale,
- direction de la jeunesse et des sports,
- direction des transports,
- direction des moudjahidines,
- direction des affaires religieuses,
- direction de la culture,
- direction des impôts,
- direction des domaines,
- direction des douanes,
- direction de l'emploi,
- direction de la poste et technologie de l'information et communication.

L'Assemblée populaire de wilaya exerce des compétences dans le cadre des attributions dévolues à la wilaya par les lois et règlements, et délibère en matière de:

- santé publique, protection de l'enfance et des personnes ayant des besoins spécifiques;
- tourisme;
- information et communication;
- éducation, enseignement supérieur et formation;
- jeunesse, sport et emploi;
- habitat, urbanisme et aménagement du territoire de la wilaya;
- agriculture, hydraulique et forêts;
- commerce, prix et transport;
- infrastructures de base et économiques;
- solidarité intercommunale en faveur des communes démunies et à promouvoir;
- patrimoine culturel matériel, immatériel et historique;
- protection de l'environnement;
- développement économique, social et culturel;
- promotion des vocations spécifiques locales.

Dans le cadre du plan de développement à moyen terme de la wilaya, l'Assemblée populaire de wilaya:

- identifie les zones industrielles à créer, participe et se prononce sur la réhabilitation des zones industrielles et zones d'activité, dans le cadre des programmes nationaux de réhabilitation;
- facilite l'accès des opérateurs au foncier économique;
- facilite et encourage le financement des investissements dans la wilaya;
- participe à la relance des activités des entreprises publiques implantées dans la wilaya en prenant toutes les mesures nécessaires.

Les chefs de daïra (district administratif équivalent à une sous-préfecture) sont également nommés par le président de la République.

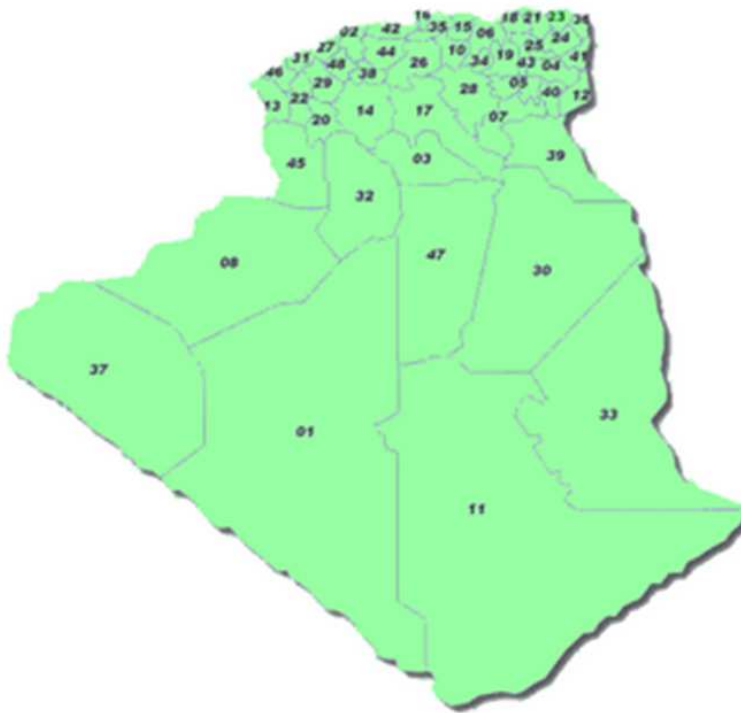


Figure 1: Découpage administratif par wilaya en Algérie

3.2 Commune

Les communes sont au nombre de 1541, regroupées autour de districts administratifs (daïras, au nombre de 535) et de départements (wilayas, au nombre de 48).

La commune est la collectivité territoriale politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base de l'Algérie. C'est la plus petite division organique du pays. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La commune est gérée par une Assemblée populaire communale (APC), élue pour cinq années. Le président de la commune est élu par l'APC.

L'implantation de tout projet d'investissement et/ou d'équipement ou tout projet s'inscrivant dans le cadre du programme sectoriel pour le développement sur le territoire de la commune est soumis à l'avis préalable de l'APC, notamment en matière de sauvegarde des terres agricoles et d'impact sur l'environnement.

La commune dispose:

- d'une instance délibérante, l'APC;
- d'un organe exécutif, présidé par le président de l'APC;
- d'une administration, animée par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du président de l'APC.

L'APC forme, en son sein, des commissions permanentes par domaine de compétence, notamment celles relatives:

- à l'économie, aux finances et à l'investissement;
- à la santé, à l'hygiène et à la protection de l'environnement;
- à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, au tourisme et à l'artisanat;
- à l'hydraulique, à l'agriculture et à la pêche;
- aux affaires sociales, culturelles, sportives et de jeunesse.

Les ressources budgétaires et financières de la commune sont constituées notamment par:

- le produit de la fiscalité;
- les revenus de son patrimoine;
- les revenus des biens communaux;
- les subventions et dotations;
- le produit des dons et legs;
- les emprunts;
- le produit de concession des espaces publics, y compris les espaces publicitaires;
- le produit perçu en contrepartie des prestations diverses.

En rapport avec les attributions qui lui sont dévolues par la loi, dans le cadre du schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire ainsi que des schémas directeurs sectoriels, et selon le plan communal pour le développement, l'APC élabore et adopte ses programmes annuels et pluriannuels et veille à leur exécution. Par ses prérogatives, l'APC initie toute action et prend toute mesure de nature à favoriser et à impulser le développement d'activités économiques, en relation avec les potentialités et le plan de développement de sa commune. À cet effet, l'APC met en œuvre toute mesure de nature à encourager et promouvoir l'investissement dans tout domaine d'activité dont l'énergie. Ainsi, les collectivités locales peuvent piloter des projets de maîtrise de l'énergie. La commune peut alors agir sur sa consommation d'énergie et initier des projets allant dans le sens de l'amélioration de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables, notamment des projets:

- de rénovation du patrimoine bâti municipal;
- de diminution des consommations de l'éclairage public;
- d'intégration progressive d'un quota d'énergies renouvelables dans le bilan de consommation de la commune.

Depuis la réforme du Code des communes en 2011, la notion d'intercommunalité est définie par la loi. Elle permet à des communes de s'associer pour développer leurs territoires et gérer de façon commune des services publics de proximité. Cette opportunité d'intercommunalité permettra aux communes voisines d'engager des programmes d'intérêt commun plus ambitieux et ayant une meilleure rentabilité économique, notamment dans le domaine du transport public, de gestion des déchets et des énergies renouvelables. Cette association de deux ou plusieurs communes pour un même projet permet d'agrandir la taille du projet et offre à ces communes l'accès aux financements nationaux et même internationaux.



Figure 2: Communes de la wilaya de Constantine

4. FONDS INTERNATIONAUX DE FINANCEMENT

Il existe une panoplie de fonds dans le monde pour le financement de projets qui sont cités ci-dessous. Chaque fonds est présenté avec la typologie des projets financés et la nature du financement octroyé.

4.1. Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)

Le fonds pour l'environnement mondial (FEM/GEF) constitue l'un des plus importants mécanismes au niveau international pour le financement de projets de protection de l'environnement au niveau mondial. Le FEM est un mécanisme financier particulier avec un champ d'intervention spécifique.

Le FEM fournit des subventions nouvelles et additionnelles et des financements concessionnels pour couvrir les coûts « incrémentaux » ou supplémentaires associés à la transformation d'un projet à portée nationale en un projet dont les retombées environnementales sont globales.

Ce fonds est la plus importante source de financement de projets dans le monde pour la protection de l'environnement mondial. Il a noué des partenariats avec des institutions internationales, la société civile et le secteur privé, par l'intermédiaire des agences d'exécution dont les plus importantes sont le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI). Le FEM n'exécute pas les projets qu'il finance mais s'appuie sur ces agences d'exécution.

En effet, le FEM est le mécanisme financier principal de cinq conventions des Nations unies, dont la convention-cadre sur le changement climatique (UNFCCC) qui vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau empêchant toute perturbation dangereuse du système climatique, à atténuer les émissions de gaz à effet de serre et à mieux s'adapter aux effets des changements climatiques.

Depuis que l'Algérie a été admise au FEM, elle a reçu des aides d'un montant global de 41,6 MUSD, qui ont permis de mobiliser 94 MUSD de cofinancement pour 16 projets nationaux. Ces 16 projets sont repartis comme suit:

- Diversité biologique: 7 projets,
- Changement climatique: 3 projets,
- Polluants organiques persistants: 3 projets,
- Projets multi sectoriels: 3 projets.

De plus, l'Algérie a participé à 21 projets régionaux et mondiaux financés par le FEM pour un montant de 72 MUSD, qui ont permis de mobiliser 249 MUSD de cofinancement. Ces projets concernent les domaines d'intervention suivants:

- eaux internationales: 9 projets;
- dégradation des sols: 4 projets;
- diversité biologique: 2 projets;
- changement climatique: 2 projets;
- projets multisectoriels: 4 projets.

Dans le cadre du programme de microfinancement qui a été lancé par le FEM en Algérie en 2011, un appui financier de 227.682 USD, qui a permis de mobiliser 56.923 USD de cofinancement, a été fourni au titre de 6 projets exécutés par des organisations de la société civile et des organisations de proximité.

Pendant le FEM-5, (de juillet 2010 à juin 2014), l'Algérie a reçu une allocation indicative pour élaborer et exécuter des projets à hauteur de:

- 3,9 MUSD dans le domaine de la diversité biologique;
- 9,1 MUSD dans le domaine des changements climatiques;
- 1,9 MUSD dans le domaine de la dégradation des sols.

Dans le domaine des changements climatique, la commune Les Eucalyptus, située dans la wilaya d'Alger, a bénéficié d'un projet de valorisation des déchets ménagers de la commune pour un montant de l'ordre de 3 MUSD. Ce projet est en phase d'élaboration.

4.2. GEF Small Grants Programme

Le Gef Small Grants Programme (Programme de micro financement du Fonds pour l'Environnement Mondial) a été lancé en 1992 pour promouvoir les initiatives des communautés à la base afin de répondre aux problèmes de l'environnement mondial. Il vise à obtenir des avantages pour l'environnement mondial dans les différents domaines d'intervention du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) par un appui plafonné à 50 000USD qui est mis directement à la disposition des ONG bénéficiaires.

Financé par le FEM et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Gef Small Grants Programme (GEF SG) est présent dans 122 pays.

Domaines d'intervention du GEF SGP

En tant que programme corporatif du FEM, toutes les activités du GEF SGP sont guidées par leur éligibilité dans les thématiques du FEM suivantes:

- conservation de la biodiversité;
- atténuation des changements climatiques;
- prévention de la dégradation des sols;
- élimination des polluants organiques persistants et autres produits chimiques.

Ces projets devront prendre en compte le genre (masculin, féminin), tout en contribuant au renforcement des capacités et à l'autonomisation des bénéficiaires.

Le comité du SGP est mis en place depuis 2011 en Algérie et en est à son deuxième cycle de financement des associations porteuses de projets pour le développement durable et la protection de l'environnement.

4.3. Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM)

Le FFEM est un instrument français bilatéral de financement dédié à la protection de l'environnement mondial dans les pays en développement. Le FFEM a été créé en 1994, suite au Sommet de la Terre (Rio, 1992). Il vise à favoriser la protection de l'environnement et le développement économique et social, voire culturel, en incitant les pays en développement et

en transition à mettre en œuvre des stratégies, des programmes et des projets de développement durable, dans les domaines de l'environnement mondial prioritaires. Ses actions sont mises en œuvre dans le respect des principes de la Charte de l'environnement adoptée en 2005, et de la Stratégie nationale de développement durable, comprenant un volet international. Elles s'inscrivent également dans les décisions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

L'objectif du FFEM est de donner une place plus importante à la thématique urbaine, en particulier en Afrique subsaharienne. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des conventions internationales sur le changement climatique, sur les polluants organiques persistants ou sur la diversité biologique. Quatre grands axes servent à identifier les projets:

- la planification urbaine comme outil de lutte contre le changement climatique;
- la gestion des risques climatiques;
- l'approche environnementale de la rénovation urbaine (quartiers d'habitat précaire);
- la gestion des déchets.

Le FFEM est un instrument financier qui intervient sous forme de subventions. Il est alimenté par le budget général de l'État (budget des charges communes du ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi). Son secrétariat et sa gestion financière ont été confiés à l'Agence française de développement (AFD).

- La première intervention du FFEM en Algérie a porté sur une **étude de préinvestissement pour réduire la pollution du littoral à proximité de Ghazaouet**, qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du projet GEF/FFEM «Détermination d'actions prioritaires pour l'élaboration et l'exécution du Programme d'action stratégique pour la Méditerranée» géré par l'unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Le coût de ce projet est de 250 000 € (2005-2008).
- La deuxième intervention, en cours d'exécution, porte sur **un appui au Commissariat national du littoral (CNL) comprenant l'aménagement et la gestion de deux sites pilotes: les îles Habibas et l'ensemble des sites naturels de Tipasa**. La finalité du projet est de contribuer au développement durable de l'Algérie par la préservation de ses ressources naturelles et de sa biodiversité marine et côtière, et d'aider le ministère de l'Aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville (MATEV) et le CNL à se doter des instruments juridiques, des méthodes et des savoir-faire leur permettant de jouer pleinement leur rôle de protection et de valorisation durable des écosystèmes terrestres et marins du littoral national. Ce projet est d'un coût de 3 M€, dont 1,2 M€ pour le FFEM (2006-2013).
- La troisième intervention porte sur le projet de **réserve forestière en zone steppique de Djelfa** à travers une subvention accordée à une association algérienne. Ce projet avait pour objectif la préservation de la biodiversité de la région et la lutte contre la dégradation des sols et la désertification (avancée du désert, utilisation à des fins agricoles et pastorales des terres, coupe illicite du bois de la forêt, pollution humaine). Le budget initial de l'opération était de 50 000 €, dont 75 % financés par le FFEM soit 37 500 € et 25 % financés par la Sonatrach soit 12 500 €. D'autres cobailleurs ont contribué à sa réalisation de 2008 à 2009.
- Le FFEM cofinance également, avec d'autres bailleurs, le projet **Écosystèmes boisés Méditerranée**, qui a pour objectif d'inciter les acteurs des pays concernés à gérer et/ou à

restaurer les espaces boisés méditerranéens avec une perspective de fourniture durable des biens et services environnementaux. Concernant l'Algérie, le choix des sites s'est porté sur la forêt de Senelba à Djelfa et Chréa à Blida. Le coût du projet est de 8,5 M€, dont 2,650M€ financés par le FFEM (2011-2015).

4.4. Banque Mondiale (BM)

Le groupe de la Banque mondiale est une source essentielle d'appui financier et technique pour les pays en développement du monde entier. La Banque mondiale apporte son appui aux pays en développement sous la forme de conseils stratégiques, d'études et d'analyses et d'une assistance technique. Les travaux analytiques entrepris par la Banque mondiale constituent souvent le socle de ses opérations de financement et permettent d'orienter les investissements des pays en développement eux-mêmes. Elle s'attache en outre à appuyer le renforcement des capacités de ses pays clients. La banque accorde aux pays en développement des prêts assortis de faibles taux d'intérêt, des crédits ne portant pas intérêt ou encore des dons. Ces financements sont destinés à appuyer des investissements dans un vaste éventail de secteurs: éducation, santé, administration publique, infrastructure, développement du secteur financier et du secteur privé, agriculture, gestion de l'environnement et des ressources naturelles, etc. Certains de ces projets sont cofinancés par les pays eux-mêmes, d'autres institutions multilatérales, des banques commerciales, des organismes de crédit à l'exportation ou des investisseurs du secteur privé. La Banque mondiale mobilise également des financements par le biais de fonds fiduciaires constitués en partenariat avec des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.

Dans le cadre des relations de coopération entre l'Algérie et la Banque mondiale, il est mis en place un Cadre de partenariat stratégique (CPS), couvrant une période d'engagement de 2011 à 2014. Ce programme se distingue des formes classiques auxquelles l'Algérie recourait dans le passé en tant qu'emprunteur auprès de la Banque mondiale. Dans ce cadre, le 30 avril 2012, la Banque mondiale et le gouvernement algérien ont procédé à la signature de six accords d'assistance technique, à travers une prestation de services consultatifs de la banque, dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement et de la protection sociale.

4.5. Banque Africaine de Développement (BAD)

La Banque africaine de développement (BAD) est une importante institution de développement en Afrique, elle joue un rôle clé dans l'appui aux projets d'infrastructure sur le continent. Le rôle principal de la BAD est de contribuer au progrès social et au développement économique individuel ou collectif des pays membres de la région. La BAD a pour mandat de soutenir le développement durable et de réduire la pauvreté.

C'est une banque de développement publique. Elle accorde des subventions aux gouvernements africains, et d'autres formes d'appui aux entreprises privées qui investissent en Afrique.

Les prêts, les subventions, l'assistance technique, les garanties et les investissements de la BAD appuient des projets dans le domaine de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, de l'eau, de l'énergie, du transport, des finances et d'autres secteurs.

Depuis le démarrage de ses opérations en Algérie, en 1971, le groupe de la BAD a approuvé quarante opérations, pour un montant total cumulé de près de 2,1 milliards d'unités de compte (UC, en décembre 2012, 1 UC = 1,53481 USD).

4.6. Banque Européenne d'Investissement (BEI)

La Banque européenne d'investissement (BEI) est l'institution financière de l'Union européenne. La BEI finance, au titre de l'aide au développement, des projets d'infrastructure du secteur public et privé dans les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP). Les opérations de la BEI à l'appui du secteur privé se concrétisent généralement par des lignes de crédit destinées aux petites et moyennes entreprises et accordées par l'intermédiaire des banques locales. La BEI participe ainsi à un processus structuré de coopération et de concurrence où le secteur public et le secteur privé sont complémentaires.

La BEI a, depuis 1980 jusqu'à 2013, octroyé près de 2,243 milliards d'euros de prêts, dont près de 60 M€ sur ressources budgétaires de l'Union européenne (capitaux à risques et prêts spéciaux sur mandat CE). L'activité de la banque s'est concentrée principalement sur des opérations relevant du secteur public, notamment le secteur des hydrocarbures et de l'énergie, le transport (routes, autoroutes et voirie urbaine), la protection de l'environnement (assainissement, dépollution industrielle), l'eau (irrigation, conduite d'eau potable et barrages), et les reconstructions d'infrastructures publiques après catastrophes naturelles.

La FEMIP (Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat), de la BEI, est un acteur de référence du partenariat économique et financier entre l'Europe et la Méditerranée. La FEMIP finance des projets en Algérie depuis 1980, principalement dans le domaine public.

4.7. German Development Bank (KfW)

La KfW est une banque allemande qui favorise et appuie des projets de développement dans plus de 100 pays en développement à travers le monde. La KfW finance des projets liés à la réduction de la pauvreté et au développement économique, à la bonne gestion, à l'éducation et aux soins de santé et à la protection du climat et de l'environnement. La KfW gère des projets en Afrique, en Asie, en Amérique du Sud et en Amérique centrale, au Moyen-Orient et au Caucase. Les ententes conclues entre le gouvernement d'un pays partenaire et le gouvernement allemand sont à la base des efforts de coopération bilatérale. Les pays partenaires proposent des projets et des programmes dans le cadre de ces ententes et sont responsables de leur préparation et de leur mise en œuvre.

La KfW soutient dans la région africaine les petites et moyennes entreprises, ainsi que les investissements dans les infrastructures de l'eau, des transports et de l'énergie, dans l'agriculture et le secteur financier.

4.8. Banque Japonaise pour la Coopération Internationale (JBIC)

La Banque japonaise pour la coopération internationale (JBIC) est une institution de crédits détenue entièrement par l'État japonais. Elle a pour mission de contribuer au bon développement des économies et des sociétés, au Japon et dans le monde, en menant des opérations comme la promotion de projets à l'étranger visant à préserver l'environnement mondial, notamment en luttant contre le réchauffement de la planète.

L'activité d'Aide publique au développement (APD) de la JBIC concerne les opérations de coopération économique extérieure, qui offrent une aide financière sous forme de prêts concessionnels. Plus concrètement, la JBIC concède des prêts APD sous plusieurs formes, afin de répondre aux besoins de financement des pouvoirs publics, de fonds d'investissement du secteur

privé (en faveur d'activités commerciales dans les pays en développement) et de recherche liée au développement.

Sonatrach et JBIC ont mis en mouvement, en vertu de la signature en date du 17 juillet 2004, 550 MUSD destinés au financement de plusieurs contrats commerciaux pour lesquels des entreprises japonaises seront retenues à l'issue des appels d'offres. La JBIC intervient à hauteur de 60 % dans les crédits alloués, les 40 % restant étant cofinancés par une ou plusieurs banques commerciales. Le montant global des engagements de la JBIC en Algérie s'établit à 4 milliards USD. Partenaire connu de Sonatrach, JBIC est ainsi l'un des bailleurs de fonds du groupe national des hydrocarbures sous forme de crédits à l'exportation.

4.9 Banque Islamique de Développement (BID)

La Banque islamique de développement (BID) est une banque supra-étatique de développement, créée pour favoriser le développement économique et le progrès social de ses 56 pays. La BID intervient dans les domaines de la science et de la technologie, de l'économie islamique, de la banque et de la finance.

Les opérations de la BID dans le secteur privé sont principalement axées sur l'aide:

- aux projets d'infrastructure (Fonds d'infrastructure de la BID) concernant notamment les secteurs de l'électricité, de l'approvisionnement en eau, des transports et des télécommunications;
- aux projets menés dans le domaine de l'industrie, de l'agro-industrie, ou dans d'autres domaines, et dont l'importance économique est considérable.

La BID ne prélève pas d'intérêt dans le cadre de ses opérations de financement. La plupart de ses revenus proviennent du crédit-bail, des ventes à tempérament et des opérations de financement du commerce extérieur, sur lesquels un taux de rendement est appliqué, conformément aux principes de la Shari'ah.

4.10 Fonds Mondial pour le Développement des Villes (FMDV)

Le Fonds mondial pour le développement des villes (FMDV) est une organisation politique internationale de renforcement des solidarités et des capacités financières, par et entre les collectivités locales, complémentaire des réseaux de mobilisation, d'articulation et de plaidoyer existants.

À ce titre, le FMDV apporte expertise technique et ingénierie financière dans l'ensemble du processus de projet du développement urbain (définition, recherche de financement, organisation).

Il facilite l'accès des collectivités territoriales à une ressource financière correspondant aux besoins qu'elles ont elles-mêmes identifiés, et dans les meilleures conditions: garanties, emprunts, subventions, dons, marchés financiers, mécanismes endogènes.

Cette double approche concertée d'appui technique pour repenser l'urbanisme et d'ingénierie financière appropriée pour en permettre le financement durable, autorise les collectivités, élus et équipes techniques à dessiner, développer et évaluer leurs propres projets de développement, selon la cohérence et les potentiels du territoire et en concertation avec les

parties prenantes locales.

4.11 Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD)

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) propose des financements de projets à des banques et à des entreprises industrielles et commerciales, nouvelles ou déjà établies. Elle travaille également avec des sociétés du secteur public pour appuyer la privatisation, la restructuration des entreprises d'État et l'amélioration des services municipaux. De plus, elle utilise aussi les rapports étroits qu'elle entretient avec les gouvernements de la région pour promouvoir des politiques qui peuvent renforcer le climat des affaires. Le respect de l'environnement fait partie de la forte régie d'entreprise liée à tous les investissements de la BERD.

Les secteurs qui intéressent la BERD sont très nombreux: transport, énergie, tourisme, agriculture, etc. En 2011, la banque a jeté les bases d'un élargissement de ses opérations à la région située au sud et à l'est du bassin méditerranéen (région SEMED).

Les principales formes de financement direct qu'elle est en mesure de proposer sont les prêts, les prises de participation et les garanties. La BERD se consacre, entre autres, à des projets visant la promotion de l'énergie verte et l'efficacité énergétique, l'amélioration des services municipaux, la mise en place de systèmes de transport efficaces, fiables et sûrs.

4.12 Agence Américaine de Développement (US-AID)

US-AID est la principale agence américaine en matière d'aide et de développement international. Le budget fédéral des États-Unis en est la source de financement. Elle fournit de l'aide humanitaire et économique à plus de 100 pays. L'assistance est offerte sous la forme de subventions.

US-AID finance des projets liés à l'agriculture, à la démocratie, à la gouvernance, à la croissance économique, au commerce, à la prévention de conflits, à l'environnement, à l'eau, à l'éducation, à la santé et à bien d'autres secteurs. Les programmes sont mis en œuvre, gérés et maintenus par le pays bénéficiaire en coopération avec l'US-AID.

4.13 Agence Française de Développement (AFD)

L'AFD est le principal organisme français d'aide publique au développement aux pays en développement. L'organisme finance des projets et des programmes en versant des subventions, des prêts, des fonds garantis et des contrats de développement visant à alléger les dettes. L'AFD finance des projets liés à l'agriculture, à la gestion de l'eau et à l'assainissement, à l'infrastructure et à l'énergie, à l'environnement, à la santé, à l'éducation, aux affaires et aux finances. Les projets sont mis en œuvre par l'autorité contractante du pays bénéficiaire et par le bureau local de l'AFD.

L'AFD est active en Algérie depuis 1967. À partir de 1999, de nombreux projets de développement ont été financés avec des objectifs de soutien à la croissance et à l'emploi. Plusieurs politiques publiques ont ainsi été accompagnées par l'AFD dans différents domaines: domaine urbain (amélioration de l'habitat social et de l'accès à l'eau potable), domaine du transport (principalement ferroviaire), domaine du soutien aux PMI et PME et, de manière transversale à tous ces secteurs, en matière de renforcement des capacités des acteurs

algériens.

L'activité de l'AFD revêt deux formes complémentaires: d'une part, la coopération financière, par la mise en œuvre de prêts; d'autre part, la coopération technique, par l'octroi de subventions pour la mobilisation d'expertise. En 2005, les autorités algériennes ont décidé de ne plus recourir à l'endettement extérieur, ce qui a conduit à une réduction progressive de la coopération financière, au fur et à mesure où les prêts accordés antérieurement à cette date se décaissaient. Aujourd'hui, l'activité de l'AFD se recentre sur la coopération technique et la formation.

Des opérations de coopération technique financées sur don sont en cours de mise en œuvre, à partir de fonds spécifiques. On cite entre autres:

- le projet «Programme concerté pluri-acteurs en Algérie, Jousour», d'un montant de 2,37 M€ (mis en place en 2009), financé par le fonds dédié au financement des partenariats des ONG de solidarité internationale. Il est piloté par le Comité français de solidarité internationale (CFSI). Ce projet vise à renforcer les ONG algériennes et françaises de soutien à l'enfance et à la jeunesse et à favoriser leur mise en réseau, avec une attention particulière donnée au dialogue public-privé;
- le projet «Appui à la création de l'École supérieure de management des ressources en eau», d'un montant de 0,5 M€ (dont la convention a été signée en décembre 2009) financé sur un Fonds d'étude et de renforcement de capacité (FERC). Il vise à renforcer les compétences des agents intervenant dans la gestion du service de l'eau et, dans ce but, consiste à apporter des appuis intellectuels nécessaires à la création de cette école, notamment à travers l'ingénierie de formation et la formation de formateurs;
- en matière de promotion et de diversification des exportations algériennes, un projet AFD de renforcement des capacités exportatrices des PME algériennes a été mis en œuvre entre 2005 et 2010. Doté d'une enveloppe de 2,5 M€, il s'inscrit dans le cadre du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC), mis en œuvre conjointement par le ministère français de l'Économie, des finances et de l'Industrie et l'AFD, pour aider les pays à participer aux négociations multilatérales, à développer les échanges et à tirer avantage de la mondialisation. Ce projet a permis l'amélioration du niveau d'information pour l'ensemble du dispositif algérien, notamment pour les PME exportatrices, l'amélioration de la qualification et de la performance des acteurs (entreprises, banques, intermédiaires) du secteur exportation, l'accompagnement des 30 ou 40 PME partenaires du projet dans leurs activités d'exportation.

Avant la décision des autorités algériennes, en 2005, de ne plus recourir à l'endettement extérieur, plusieurs prêts ont été accordés par l'AFD. En matière de développement et de mise à niveau des entreprises privées algériennes, un projet AFD de ligne de crédit d'un montant de 40 M€, accordé au Crédit populaire d'Algérie pour le financement de projets d'investissement et de mise à niveau des PME-PMI du secteur privé, est en cours d'exécution depuis 2003. En matière de modernisation des infrastructures publiques, les principales actions de la coopération française sont les suivantes:

- financement par l'AFD, sous forme de prêts, d'actions telles que:
 - une étude d'impact environnemental de Taksebt ouest (qui a abouti au projet du barrage de Taksebt),

- le transfert d'eau potable à partir du barrage de Taksebt vers Alger,
 - la réalisation d'une unité de déminéralisation à Brédéah (Oran),
 - le diagnostic de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement de la région d'Annaba El Kala,
 - une étude de faisabilité de la création de l'École de management des ressources en eau d'Oran.
- **un projet de développement des services ferroviaires voyageurs** de la banlieue d'Alger (Thénia et El Affroun), mis en œuvre depuis 2006, et doté d'une enveloppe de 80 M€ (prêt). Il contribue à mettre en place un système d'exploitation rationnel et performant et à restructurer le réseau ferroviaire de la région d'Alger pour séparer les trafics de fret et de passagers;
 - **un projet de restructuration des quartiers dégradés**, doté d'une enveloppe de 25 M€ (prêt), géré par la Caisse nationale du logement (CNL). Il est en cours depuis 2005 et concerne la réhabilitation de 43 sites localisés dans 19 wilayas du pays, représentant près de 100 000 habitants;
 - **un projet de participation au programme de reconstruction post-séisme**, doté d'une enveloppe de 50 M€ (prêt), géré par la CNL. Il a été mis en œuvre depuis 2004 pour financer la reconstruction d'infrastructures et services de base, la réhabilitation d'immeubles endommagés et la construction de nouveaux logements sécurisés en faveur des populations sinistrées en 2003.

4.14 Direction du Développement et de la Coopération de la Suisse (DDC)

La DDC est l'agence bilatérale de coopération internationale de la Suisse. Elle est responsable de la coordination générale des activités de développement et de l'aide offerte par la Confédération suisse. Les secteurs prioritaires sont le développement rural, la sécurité alimentaire, le changement climatique, l'environnement, l'eau, la santé, l'éducation, la gouvernance et l'aide d'urgence et la reconstruction.

L'aide de la DDC est principalement distribuée en Afrique, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes, dans la partie ouest des Balkans, au Moyen-Orient et en Asie. La DDC attribue des contrats à des entités compétentes afin de mettre en œuvre les projets de développement. Ces entités sont, entre autres, des organisations non gouvernementales spécialisées, des institutions spécialisées et des entreprises privées.

La coopération de la DDC au développement en Algérie s'exprime essentiellement par des actions régionales, spécialement dans les domaines de l'environnement, de la lutte contre la désertification et des droits de l'homme.

Les projets bilatéraux se manifestent par:

- des bourses. En 2001 et 2002, 14 Algériens (hommes et femmes) ont reçu des bourses de la DDC pour pouvoir participer à des cours de perfectionnement en Suisse;
- des cours visant à une prise de conscience des questions environnementales par les entreprises;

- un projet de séparation et de recyclage des déchets industriels à Blida (ville industrielle près d'Alger);
- des cours de formation post-grade pour 24 futurs diplomates.

L'Algérie bénéficie de différents projets qui sont réalisés dans plusieurs pays de l'Afrique du Nord, spécialement dans les domaines de l'environnement, de la lutte contre la désertification et de l'eau:

- études et mesures de maintien de la biodiversité dans plusieurs pays de l'Afrique du Nord;
- projet de recherche sur l'utilisation durable des pâturages dans les zones arides (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye et Mauritanie);
- activités en matière d'amélioration des mesures environnementales de l'industrie.

4.15 Fonds Arabe pour le Développement Économique et Social (AFESD)

L'objectif principal du Fonds arabe est de contribuer au financement de projets économiques et de développement social dans les pays arabes. Il finance des projets de développement économique par l'octroi de prêts, à des conditions concessionnelles, pour les gouvernements et les entreprises publiques et les entreprises des États membres. Il sert de catalyseur pour encourager l'investissement, directement ou indirectement, des capitaux publics et privés d'une manière propice au développement de l'économie arabe, et fournit une expertise et un soutien technique dans les divers domaines du développement économique.

À partir de 1996, l'AFESD et d'autres institutions ont mis au point un projet appelé « The Development of Integrated Crop/Livestock Production Systems in the Low Rainfall Zones of West Asia and North Africa » qui concerne huit pays. Le projet tient compte, entre autres, de deux stratégies différentes: l'utilisation de cactées et la plantation d'arbustes fourragers qui, grâce à leurs caractéristiques, sont particulièrement indiqués pour combattre la désertification.

4.16 Fonds Koweïtien pour le Développement Économique Arabe (KFAED)

Le KFAED fournit des prêts à des conditions de faveur pour des projets de développement dans des pays arabes et dans d'autres pays en développement. Le fonds fournit également de l'aide technique afin de financer des études de faisabilité de projet et de former des ressortissants des pays emprunteurs.

Le KFAED s'intéresse principalement à des projets liés à l'infrastructure, à l'agriculture, à l'irrigation, au transport, aux communications, à l'énergie, à l'approvisionnement en eau, au traitement des eaux usées, à l'éducation et à la santé.

Le fonds finance différents types d'entité, dont les gouvernements centraux et provinciaux, les services publics et autres entreprises publiques.

4.17 Fonds Saoudien pour le Développement (SFD)

Le SFD ne prête des fonds de développement qu'à des gouvernements nationaux, et non à des entités telles que des organismes d'aide ou des ONG. Il s'intéresse principalement aux pays à faibles revenus, mais n'impose aucune limite géographique pour les prêts.

Les priorités du SFD sont l'infrastructure de transport, la production et l'acheminement d'électricité, l'eau et l'assainissement, l'éducation et la santé. Le gouvernement bénéficiaire est totalement responsable de l'approvisionnement.

4.18 Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement (FADD)

Le Fonds d'Abu Dhabi accorde l'aide économique aux pays en développement sous forme de prêts, de participation au capital et de fourniture d'assistance technique dans les divers domaines du développement économique, en plus d'autres activités liées aux objectifs du fonds.

Les projets liés aux infrastructures, telles que routes, ports maritimes, aéroports, production d'énergie et télécommunications, ainsi que les projets destinés à l'agriculture, aux services sociaux, à la santé, à l'éducation et au logement présentent plus d'un tiers de l'aide totale du FADD.

Le fonds permet en partie à:

- offrir une aide économique sous forme de prêts, de dons ou de participation au capital, destinée à des projets en faveur du développement économique de pays arabes, africains, asiatiques et autres;
- apporter des connaissances et une aide technique dans divers domaines du développement économique.

4.19 Alliance des Villes (Cities Alliance)

L'Alliance des villes est une coalition mondiale associant des villes et leurs partenaires de développement, qui s'emploie à transposer à plus grande échelle les formules de réduction de la pauvreté qui ont donné de bons résultats. L'Alliance joue le rôle d'interface entre les villes afin d'établir un dialogue direct avec les organisations et les institutions financières bilatérales et multilatérales. Les membres de l'Alliance encouragent la participation des administrations locales au développement, et aident des villes de toutes tailles à bénéficier d'un appui international plus cohérent.

Les objectifs visés sont:

- développer et/ou renforcer les cadres politiques nationaux pour répondre aux besoins du développement urbain;
- développer et mettre en œuvre des stratégies et des plans locaux;
- renforcer la capacité des villes à fournir des services améliorés pour les populations urbaines pauvres;
- développer des mécanismes pour impliquer les citoyens dans la ville ou la gouvernance urbaine.

L'Alliance fournit des subventions de contrepartie pour appuyer:

- des stratégies de développement urbain qui articulent, autour de priorités d'action et d'investissement clairement définies, le processus par lequel les parties prenantes locales se forgent une vision de leur ville et de ses objectifs en termes de croissance économique, de protection de l'environnement et de réduction de la pauvreté;

- des stratégies de financement viables à long terme qui permettent aux villes d'attirer les capitaux à long terme nécessaires pour financer des équipements d'infrastructure, notamment en rendant mieux compte des prestations fournies et en affichant des flux de recettes stables pour mobiliser plus efficacement les capitaux domestiques.

L'Alliance a consacré à ce jour 88 MUSD à l'appui d'investissements représentant plus de 8 milliards USD.

4.20 Coopération des Villes et des Municipalités au Maghreb (CoMun)

Le programme CoMun est un programme régional pour le développement urbain, soutenu par la Coopération technique allemande (GIZ), afin de créer un réseau d'échange entre les villes en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

L'objectif global de CoMun est d'encourager les forces de renouveau des villes dans le cadre des efforts nationaux et régionaux pour le développement. Pour cela, le programme œuvre tant au niveau central (l'État et ses représentants au niveau local) que municipal. Le programme est réalisé par la GIZ pour le compte du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du développement (BMZ). Le programme CoMun travaille en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Les sujets présentant un intérêt pour l'Algérie sont, en particulier, l'emploi des jeunes, l'efficacité énergétique, la gestion des zones industrielles et la protection de l'environnement urbain. Le nouveau projet «Développement économique local durable», implanté dans les régions pilotes de Ghardaïa et d'Oran ainsi que dans l'agglomération d'Alger, jouera ici un rôle clé.

4.21 Climate Investment Fund (CIF)

La BAD est une agence d'exécution du Fonds d'investissement du climat (FIC). Créé en 2008 et doté d'une enveloppe de 8 milliards USD, le FIC est le plus important instrument à procédure accélérée de financement de la lutte contre le changement climatique au monde. Il accorde aux pays à travers le monde l'appui dont ils ont urgemment besoin pour hâter la réalisation d'un développement sobre en carbone et atténuant le changement climatique.

Le FIC octroie aux pays en développement des dons, prêts concessionnels, instruments d'atténuation des risques et des fonds qui attirent des financements complémentaires substantiels du secteur privé, des banques multilatérales de développement (BMD) et d'autres sources.

Le plan d'investissement du Fonds pour les technologies propres (Clean Technology Fund, CTF) fait partie du FIC. Il est doté d'une enveloppe de 750 MUSD, qui va mobiliser un montant supplémentaire de 4,85 milliards USD provenant d'autres sources. Son objectif est d'accélérer le déploiement global de l'énergie solaire concentré (CSP) en investissant dans les programmes d'expansion des cinq pays suivants: Algérie, Égypte, Jordanie, Maroc et Tunisie.

4.22 Global Climate Partnership Fund (GCPF)

Le GCPF (Fonds de partenariat mondial pour le climat) vise à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à permettre une croissance économique respectueuse de l'environnement dans les pays émergents et en développement.

Il soutient les projets d'atténuation du changement climatique par des investissements qui doivent contribuer de façon significative à l'économie d'énergie, à l'efficacité énergétique, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et à l'utilisation d'énergies renouvelables. Afin de maximiser l'impact du fonds, il accorde la priorité aux pays les plus consommateurs d'énergie, les plus émetteurs de gaz à effet de serre et les plus susceptibles d'accroître l'efficacité tout au long de la production et l'utilisation de l'énergie.

4.23 Interact Climate Change Facility (ICCF)

L'objectif du fonds d'ICCF est de démontrer l'attractivité des investissements dans le domaine du climat dans les pays en développement, et de catalyser les investissements à long terme, en particulier dans le secteur de l'énergie. La volonté de l'ICCF est de soutenir le développement durable et de réduire les émissions de gaz à effet de serre par la promotion de l'efficacité énergétique, de l'utilisation des énergies renouvelables; et de l'utilisation des technologies propres dans le cadre du développement économique. Seules les entreprises du secteur privé sont éligibles au financement par ce fonds.

En 2011, les membres de l'IEFD (Association des institutions européennes de financement du développement), la BEI et l'Agence française de développement (AFD) ont mis en place l'ICCF, un mécanisme de cofinancement en faveur des énergies renouvelables et des projets d'efficacité énergétique dans les pays en développement et les économies émergentes. L'Afrique représente environ un tiers du portefeuille global de l'IEFD, soit environ 8 milliards d'euros sur un total de 26 milliards investis fin 2012 dans 4705 projets dans le monde entier.

5. FONDS NATIONAUX DE FINANCEMENT

Il existe en Algérie 140 fonds pour soutenir et financer différents types de projet en Algérie. L'analyse de cette panoplie de fonds a permis de dégager neuf fonds qui couvrent les domaines des énergies et de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la protection de l'environnement. Ils sont présentés ci-dessous.

Le principal fonds existant en Algérie pour le financement des projets d'efficacité énergétique est le Fonds national pour la maîtrise de l'énergie (FNME). Par ailleurs, il existe un fonds dédié au soutien du développement des énergies renouvelables en Algérie (FNER). Ces deux importants fonds seront fusionnés pour donner naissance à un nouveau fonds de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Parmi les fonds financiers nationaux qui peuvent contribuer au financement de projets dans les secteurs de l'énergie et de la protection de l'environnement au niveau des collectivités locales, on cite entre autres:

1. le Fonds national pour la maîtrise de l'énergie (FNME);
2. le Fonds national pour les énergies renouvelables et la cogénération (FNER);
3. le Fonds pour l'environnement et la dépollution (FEDEP);
4. le Fonds national de soutien à l'investissement pour l'électrification et la distribution publique du gaz (FNSIEDPG);
5. le Fonds d'appui à l'investissement (FAI);
6. le Fonds d'investissement de wilayas (FIW);
7. le Fonds commun des collectivités locales (FCCL);
8. le Fonds spécial de développement des régions du sud (FSDRS);
9. le Fonds spécial pour le développement économique des hauts plateaux (FSDEHP).

5.1 Fonds National pour la Maîtrise de l'énergie (FNME)

Le FNME constitue le principal fonds de financement de la maîtrise de l'énergie en Algérie. Il est institué pour le financement du Programme national pour la maîtrise de l'énergie (PNME). Le FNME a pour objet de contribuer à l'impulsion et au développement, à terme, d'un marché de l'efficacité énergétique.

Les recettes du FNME proviennent des taxes sur la consommation d'énergie des clients industriels (haute et moyenne tension pour l'électricité et haute et moyenne pression pour le gaz naturel) et des autoconsommations du secteur de l'énergie. Ces taxes sont de:

- 0,0015 DA/thermie pour le gaz naturel (haute et moyenne pression);
- 0,02 DA/KWh pour l'électricité (haute et moyenne tension).

D'autres ressources financières alimentent aussi le FNME. Il s'agit:

- des subventions de l'État;

- du produit des taxes sur les appareils énergivores et des amendes prévues dans le cadre de la loi de maîtrise de l'énergie;
- du produit des remboursements de prêts;
- et de toutes autres ressources ou contributions.

Les recettes annuelles du fonds sont estimées à environ 500 MDA par an.

Quant aux dépenses du fonds, elles concernent des domaines bien définis. Les 6 domaines éligibles au financement du FNME sont:

- encadrement réglementaire et institutionnel de la maîtrise de l'énergie;
- sensibilisation, éducation et formation en économie d'énergie;
- recherche et développement liés aux projets d'amélioration de l'efficacité énergétique;
- études de définition et de mise en œuvre de stratégies nationales d'efficacité énergétique à long terme;
- aide au financement d'opérations visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'introduction de filières ou de technologies énergétiques nouvelles;
- prise en charge par les institutions concernées des actions d'animation et de coordination de la maîtrise de l'énergie.

À travers le FNME, l'État algérien peut octroyer des subventions dont le montant est variable selon le type de mesure.

Le FNME est ouvert aux opérateurs nationaux des secteurs public et privé, pour les actions et projets définis par l'arrêté interministériel du 17 septembre 2000. Les avantages imputables à ce fonds sont constitués par:

- le financement des actions et projets qui interviennent dans le cadre du PNME, tel que défini par le décret exécutif n° 04-149 du 19 mai 2004;
- l'octroi de prêts non rémunérés et l'octroi de garanties pour les emprunts effectués auprès des banques et des établissements financiers, pour les investissements porteurs d'efficacité énergétique et non inscrits dans le PNME.

Les modalités de mise en œuvre des actions et projets financés sont fixées par des conventions établies entre le bénéficiaire et le ministère de l'Énergie (ME). Le suivi et le contrôle sont assurés par les services du ME.

Le fonds intervient notamment dans:

- l'aide à la décision et les investissements;
- les projets pilotes et les projets de démonstration;
- la mise en place d'outils financiers (préfinancement, garantie, emprunts à taux bonifiés) pour les actions les plus rentables;
- l'accompagnement (conseil, communication, formation, information).

Les axes d'intervention du FNME dans les collectivités locales sont:

- éclairage public performant: cofinancement de toutes les opérations de substitution des lampes à mercure par des lampes à sodium haute pression, et installation de systèmes de gestion de l'éclairage;
- promotion du GPL carburant: cofinancement des opérations de conversion des véhicules des collectivités au GPL;
- programme chauffe-eau solaire: cofinancement des installations individuelles ou collectives pour la production d'eau chaude sanitaire dans les établissements des collectivités locales, bâtiments, écoles, mosquées, infrastructures de jeunesse et de sport;
- programme de rénovation thermique des bâtiments: cofinancement des opérations de rénovation thermique des bâtiments relevant de la collectivité locale.

À ce jour et depuis 2008, le FNME a consacré près de 3 milliards DA pour le financement de trois tranches annuelles du PNME. Si les deux premiers budgets consacrés aux deux premières tranches étaient relativement modestes (de l'ordre 1 milliard DA), le budget consacré à la tranche annuelle de 2013 a été multiplié par quatre pour atteindre 2,2 milliards DA.

Le FNME a financé, dans le cadre du PNME, plusieurs opérations pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public dont les deux principales opérations suivantes:

- substitution de **10 000** lampes à mercure par SHP avec installation de **200** armoires d'éclairage public munies de variateurs de tension au niveau de 28 communes de la wilaya d'Alger.
- substitution de **50 000** lampes à mercure par SHP avec installation de **1000** armoires d'éclairage public munies de variateurs de tension.. Cette opération a été réalisée uniquement jusqu'à sa phase de substitution de 40 000 lampes à mercure dans 15 communes.

En résumé, les fonds alloués par le FNME aux communes d'une manière directe dans ces deux programmes sont de l'ordre de 1,1 milliards DA. Le taux de subvention accordé par le FNME pour les projets d'éclairage public est de 50 % des coûts d'investissement, le reste du budget est assuré par la commune.

Dans le cadre du PNME, les communes peuvent bénéficier d'autres programmes tels que:

- le programme de rénovation thermique des bâtiments existants, avec une enveloppe consacrée par le FNME de 40 MDA;
- le programme d'installation de chauffe-eau solaires collectifs, avec un budget du FNME de 117 MDA;
- la promotion de GPL carburant pour les flottes captives, avec une contribution du FNME de 105 MDA et une subvention de 25 % sur chaque véhicule converti.

En plus des projets inscrits dans le cadre du PNME qui font objet d'appel à projet en direction des collectivités locales, ces dernières ont la possibilité d'avoir un financement du FNME:

- à concours définitif pour des projets pilotes et des projets de démonstration d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables;
- des prêts à taux bonifiés (bonification du taux d'intérêt ou de garantie d'un crédit bancaire octroyé par une banque) pour les projets d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables initiés par la commune et non inscrits dans le PNME.

Ainsi, les communes peuvent constituer une source de proposition de programmes d'efficacité énergétique à intégrer dans le PNME pour des problématiques communes aux collectivités locales. Ces propositions peuvent être transmises au ministère de l'Énergie, à l'APRUE ou au Comité intersectoriel de maîtrise de l'énergie dont le secrétariat est assuré par l'APRUE.

5.2 Fonds National pour l'environnement et la Dépollution (FEDEP)

Le FEDEP est un fonds dédié à la protection de l'environnement et à la dépollution, sous l'égide du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement.

Les domaines d'intervention couvrent les aspects suivants:

- études et recherches, éducation environnementale, subventions aux associations écologiques;
- intervention dans des actions de dépollution industrielle ou urbaine;
- conversion d'installations existantes aux technologies propres.

Ce fonds finance aussi les activités suivantes:

- une aide aux actions concourant à la reconversion des installations existantes vers les technologies propres, conformément au principe de prévention;
- des actions de contrôle de la pollution à la source;
- des actions de surveillance de l'état de l'environnement;
- des études et des recherches scientifiques réalisées par des institutions de l'enseignement supérieur ou par des bureaux d'études nationaux ou étrangers;
- des interventions d'urgence en cas de pollution accidentelle;
- des actions d'information, de sensibilisation et de vulgarisation relatives aux questions de l'environnement, faites par les institutions nationales de l'environnement ou des associations d'utilité publique;
- des associations d'utilité publique actives dans le domaine de l'environnement (subventions);
- des projets d'investissement intégrant des technologies propres;
- des actions relatives à la dépollution industrielle (subventions);
- des actions relatives aux installations communes de dépollution, réalisées par les opérateurs publics et privés (subventions).

Le ministre chargé de l'aménagement du territoire et de l'environnement est l'ordonnateur principal de ce fonds. Les procédures de demande de financement, les conditions d'éligibilité et

les plafonds de financement ne sont pas publiés. Les demandes de financement sont à adresser au ministre de l'Environnement. Ce manque de transparence des règles de sélection des projets et des modalités d'examen des projets n'encourage pas les investisseurs à soumettre leurs projets. Le FEDEP nécessite de nouvelles améliorations en termes de gouvernance, de capacité financière, de mécanisme de financement et de stratégie d'assainissement de l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan national de mise en œuvre (PNM), le FEDEP a contribué au financement notamment des actions suivantes:

- affiner l'inventaire de pesticides pour évaluer la situation actuelle de l'utilisation des pesticides, POP's compris, l'utilisation informel et le niveau de leur élimination;
- évaluer la situation des pesticides non POP's , l'état de leur élimination;
- diffuser les informations relatives aux différentes conventions, et principalement celles en synergie avec la convention de Stockholm en vue de sensibiliser les professionnels des secteurs.

Les deux premières actions sont financées par le FEM, l'ONUDI et le FEDEP pour un coût total de 1 644 784 €, et la troisième action est financée par le FEM et le FEDEP pour un coût total de 1 200 000 €.

5.3 Fonds National pour les énergies renouvelables et la Cogénération (FNER)

Le Fonds national pour les énergies renouvelables a été institué en 2010. Ce fonds contribue au financement des actions et projets inscrits dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables. L'ordonnateur de ce fonds est le ministre de l'Énergie.

L'accès aux aides du FNER est ouvert aux opérateurs des secteurs public ou privé.

Ce fonds contribue au financement:

- des projets de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et/ou de systèmes de cogénération;
- à l'achat d'équipements pour la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et/ou de systèmes de cogénération;
- des surcoûts induits par la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et/ou de systèmes de cogénération, dans le cadre du tarif de rachat garanti;
- de la création d'organismes et de laboratoires d'homologation et de contrôle de la qualité et de la performance des composants, des équipements et procédés relatifs à la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et/ou de systèmes de cogénération;
- de projets d'utilisation des sources renouvelables ou de système de cogénération pour les applications autres que l'électricité;
- d'études de définition et de mise en œuvre de stratégies nationales à long terme de développement de filières d'énergies renouvelables et de cogénération;
- de travaux d'évaluation du potentiel des sources d'énergies renouvelables et de cogénération;

- de projets pilotes d'énergies renouvelables et de systèmes de cogénération;
- d'actions de formation liées aux énergies renouvelables et à la cogénération.

L'éligibilité des actions et projets aux aides du FNER est soumise à l'approbation du ministre chargé de l'énergie. Les modalités de traitement, de mise en œuvre des actions et projets, les procédures pour l'éligibilité aux aides de ce fonds et les niveaux de financement sont définis par décision du ministre chargé de l'énergie qui n'est pas publiée.

Ce fonds est alimenté par une taxe de 1 % de la redevance pétrolière. Ce fonds, dont la création est relativement récente, n'a pas encore financé des actions de promotion d'énergie renouvelable.

À ce jour, ce fonds a financé des actions d'évaluation du potentiel des énergies renouvelables, notamment le potentiel éolien.

La nomenclature des actions et projets éligibles au financement du FNER offre une opportunité supplémentaire aux communes pour le financement de leur projet en énergies renouvelables.

5.4 Fonds d'appui à l'investissement (FAI)

Le FAI a été créé au sein de l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) par le décret exécutif n° 02-295. Il est destiné à financer la prise en charge de la contribution de l'État dans le coût des avantages consentis aux investisseurs, notamment les dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement. Il est prévu, dans le Code des investissements, un soutien aux investisseurs œuvrant pour l'introduction de mesures d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Les communes n'étant pas considérées comme des investisseurs, elles ne peuvent pas bénéficier des avantages accordés par ce fonds. Néanmoins, elles peuvent encourager l'implantation de projets d'investissement porteurs d'efficacité énergétiques et d'énergies renouvelables, dans le cadre de la création de zones d'activité dans la commune.

5.5 Fonds d'investissement de Wilayas (FIW)

La création des Fonds d'investissement de wilayas répond aux objectifs ci-après:

- impulsion du développement local à travers la multiplication de projets d'investissement initiés localement;
- participation à l'absorption du chômage à travers la création et le développement de PME par les jeunes entrepreneurs;
- augmentation de l'offre de financement en direction de l'économie nationale par le développement de nouveaux produits financiers tels que le capital investissement afin de répondre aux besoins spécifiques de financement d'entreprise.

Le fonds finance des projets au niveau local couvrant plusieurs secteurs d'activité, notamment l'industrie, le BTP, le tourisme et les services.

La commune ayant un rôle plus administratif qu'économique, elle ne bénéficie généralement jamais de ces fonds.

5.6 Fonds Commun des Collectivités Locales (FCCL)

Le FCCL est un fonds dont la mission principale est la concrétisation de la solidarité financière entre collectivités locales.

Il est chargé d'accorder des subventions aux collectivités locales, et notamment des attributions de péréquation et des subventions exceptionnelles pour la section fonctionnement, et des subventions d'équipement pour la section équipement des budgets locaux.

Le fonds est également chargé:

- de gérer les Fonds de solidarité des collectivités locales;
- d'entreprendre et de réaliser toutes les études, enquêtes et recherches liées à la promotion des équipements et investissements locaux;
- d'assurer la formation et le perfectionnement pour les fonctionnaires de l'administration locale, les entreprises et les services publics locaux;
- de favoriser des actions d'information, d'échange d'expériences et de rencontre pour la promotion des collectivités locales.

Le FCCL est placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et des collectivités locales.

Dans ce cadre, les communes peuvent bénéficier séparément ou par groupement de communes des financements de ce fonds pour:

- la réalisation d'études pour le développement des investissements en efficacité énergétique et énergies renouvelables;
- des actions de formation sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, et sur la méthodologie d'élaboration d'un plan d'action énergie dans la commune.

5.7 Fonds Spécial de Développement des Régions du Sud (FSDRS)

Le FSDRS vise la prise en charge des retards de développement accusés par la région du sud, en vue d'atténuer les disparités territoriales nord-sud et de manière générale d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations du sud dans la perspective du développement durable.

La nature des actions soutenue sont: opérations de revitalisation des espaces oasiens, restauration des ksour, extension des superficies par la plantation de nouvelles palmeraies, projet de mise en valeur intensive, désenclavement local, promotion de centres de vie, promotion des activités culturelle, touristique, artistique et du patrimoine artisanal, protection et valorisation des milieux naturels et des patrimoines archéologique, historique et architectural, promotion des énergies solaire et éolienne.

Les communes du sud peuvent bénéficier des financements accordés dans le cadre de ce fonds pour réaliser des projets d'énergie solaire ou éolienne, et aussi des projets d'efficacité énergétique intégrés dans les projets de restauration, de désenclavement local et de promotion de centres de vie.

5.8 Fonds Spécial pour le Développement Économique des Hauts Plateaux (FSDEHP)

Ce fonds est consacré à la zone des hauts plateaux pour soutenir des programmes d'actions visant le développement de cette région, en particulier:

- le financement total ou partiel des programmes et projets infrastructurels de développement des régions des hauts plateaux;
- les soutiens aux investissements productifs dans la région;
- le financement temporaire du programme complémentaire de développement des hauts plateaux.

Les programmes financés par ce fonds sont décidés en conseil des ministres.

6. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU MARCHE DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE, DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La commune doit adopter une stratégie de réduction de la consommation énergétique et des émissions de polluants gazeux et de gaz à effet de serre, avec des objectifs chiffrés, par le développement d'actions et de mesures d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de protection de l'environnement. L'adoption par l'Assemblée populaire communale (APC) de cette stratégie et sa validation par l'APW et la wilaya lui permet de communiquer directement et indirectement, et de diffuser cette stratégie auprès des professionnels, de la population locale et aux communes voisines.

La stratégie doit inclure un programme pluriannuel, avec un échéancier et des objectifs chiffrés. La mise en place d'un comité énergie et développement durable doit contribuer à l'élaboration d'un portefeuille de projets en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de protection de l'environnement, notamment pour la réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre provenant de toutes les sources émettrices existantes sur le territoire de la commune.

La commune doit encourager et soutenir les jeunes ingénieurs spécialisés et les cadres de la commune pour créer des micro-entreprises locales ou des start-up spécialisées dans le cadre du dispositif de l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) ou du dispositif de la Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC), qui garantissent chacun l'apport financier à hauteur de 10 MDA (soit l'équivalent de 92 000 € au taux de change du 29 juillet 2014) pour la création d'entreprise. Ces deux dispositifs prévoient un accompagnement et des mesures incitatives telles que des exonérations de taxes et d'impôt sur une durée de trois ans.

La création d'entreprise locale dans ce cadre peut avoir de nombreux avantages:

- création d'emplois et résorption du chômage local;
- soutien et la confiance de la population locale, des professionnels et des responsables locaux;
- proximité avec les clients potentiels, ce qui permet de jouer la carte de la disponibilité et de la proximité;
- publicité gratuite par le comité Énergie et développement durable (EDD) de la commune;
- dans une première phase, accès au marché public créé par la commune, qui doit faire valoir la préférence locale;
- bonification des taux d'intérêt pour les prêts bancaires;
- réduction des droits de douane;
- exonération fiscale et parafiscale;
- bénéfice d'un prêt non rémunéré (sans intérêt) de la part de la CNAC.

S'agissant des risques liés aux crédits des investissements, un fonds de garantie accompagne les

banques partenaires et couvre les créances restant dues en principal et les intérêts à hauteur de 70 %.

La commune doit avoir un plan de communication à plusieurs niveaux: diffuser son portefeuille d'actions au niveau national directement aux différentes instances institutionnelles et financières (communes et wilayas avoisinantes, ministères de tutelle et sectoriels, agences et organismes concernés, etc.) et sur site web, mais aussi communiquer au niveau international dans le cadre de la coopération bilatérale (algéro-française, algéro-belge, etc.) et multilatérale (PNUD, ONUDI, UE, etc.).

Cette demande du secteur public, sous tutelle de la commune, constitue le premier jalon pour la création du marché locale.. Cette première phase constituera le lancement du marché.

Parallèlement, la commune soumet aussi son portefeuille de projets aux différents bailleurs de fonds nationaux et internationaux, à la recherche de financement pour leur mise en œuvre.

L'octroi du marché aux entreprises locales ainsi créées, dans le cadre de la préférence locale, garantit le plan de charge des entreprises, au moins dans la phase de démarrage des micro-entreprises, et contribue à la création de ce marché et à sa dynamisation.

Dès la réalisation des premières actions et projets d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de lutte contre la pollution dans la commune, un système de monitoring et de suivi doit être élaboré afin de collecter et d'analyser toutes les performances, les retombées, les difficultés et les barrières lors de l'exécution des projets, afin d'être capitalisées pour le réajustement et l'amélioration de la suite du programme de la commune. Les leçons apprises et les bonnes pratiques retenues à partir des premières réalisations effectuées sur le territoire de la commune doivent être très largement diffusées pour le renforcement du marché et son développement, notamment par son élargissement au secteur public autre que les services de la commune ou sous sa tutelle, au secteur privé et aux ménages. À ce stade critique du marché, il faut réunir les conditions de succès des projets pour assurer la pérennité du marché et son élargissement.

La commune peut contribuer au développement du marché par l'adoption d'un mécanisme incitatif au niveau local, au profit des particuliers et du secteur privé, en jouant le rôle de principal animateur du marché entre les différents opérateurs, bénéficiaires et bailleurs de fonds.

L'adhésion à la Convention des maires (CdM), par la signature de la convention par la commune, serait un atout pour la pérennisation et la consolidation de ce marché. La commune pourra ainsi bénéficier des instruments financiers disponibles au niveau européen pour les pays du voisinage, dont l'Algérie. Le réseautage avec les mairies en Europe et l'échange d'expériences et d'idées seraient sources d'inspiration et de développement des communes algériennes. Par effet d'entraînement, la commune pourra ainsi dupliquer ces actions au niveau local et faire diffuser son expérience auprès des autres communes avoisinantes, en valorisant les retombées positives et en mentionnant les leçons apprises pour la levée des barrières et les solutions adoptées face aux difficultés rencontrées.

La mobilisation des ONG et de toutes les associations environnementales permet d'assurer l'information et la sensibilisation, et de contribuer à la réalisation des projets de la commune.

Ces associations peuvent obtenir des financements de la part du GEF dans le cadre du Small Grants Programme (SGP) géré par le PNUD pouvant atteindre 50 000 USD par projet.

6.1 Dispositif de création de micro-entreprise du CNAC

C'est un dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.

Dans le cadre du programme de lutte contre le chômage et la précarité, la CNAC a pris en charge en 2004 le dispositif de soutien à la création d'activités. Fin juin 2010, les pouvoirs publics, suite à une évaluation de son parcours, ont pris de nouvelles dispositions pour mieux répondre aux attentes et aspirations de la population concernée.

Forte de son expérience dans le domaine de l'accompagnement et disposant d'un réseau de centres d'appui au travail indépendant (CATI), lancé en 1998 à travers tout le territoire national, la CNAC se mobilise et se prépare dans la perspective d'offrir, à tout porteur de projet, un espace adéquat pour l'accomplissement tant professionnel que social en adéquation avec le nouvel ancrage juridique régissant le dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans:

- décret présidentiel n° 03-514 du 30 décembre 2003, modifié et complété par le décret présidentiel n° 10-156 du 20 juin 2010 relatif au soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans;
- décret exécutif n° 04-02 du 3 janvier 2004, modifié et complété par le décret exécutif n° 10-158 du 20 juin 2010 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs, âgés de 30 à 50 ans.

Cette assise juridique a permis à la CNAC de s'atteler, avec célérité, à la mise en place de tous les mécanismes internes, tout en développant un partenariat avec plusieurs ministères et institutions afin d'optimiser la concrétisation de ses nouvelles prérogatives.

Les services assurés aux promoteurs par ces centres spécialisés intègrent, à la fois, l'accompagnement personnalisé durant toutes les phases du projet, la validation des acquis professionnels (VAP) et l'assistance lors de l'examen des projets par les comités de sélection et de validation.

Les investissements à réaliser dans ce cadre repose exclusivement sur un mode de financement de type triangulaire, qui met en relation le promoteur, la banque et la CNAC. Le seuil maximal du coût de l'investissement est fixé à 10 MDA.

Il est prévu, en outre, toute une batterie d'aides ainsi que des avantages financiers et fiscaux en direction de toute personne qui satisfait aux conditions d'accès au dispositif, notamment l'âge, la situation de chômage, la qualification ou le savoir-faire en relation avec l'activité projetée, et la possibilité de participer financièrement au montage de son projet (accompagnement).

Concernant la VAP, elle constitue une autre mesure mise en œuvre en partenariat avec le ministère de la Formation et de l'enseignement professionnel ainsi que d'autres secteurs, en vue de valoriser l'expérience professionnelle des futurs promoteurs dans le montage de leurs projets d'investissement.

Et dans le souci de préserver les micro-entreprises nouvellement créées d'une mortalité précoce, des sessions de formation à la gestion d'entreprise en direction des chômeurs promoteurs sont assurées périodiquement par les conseillers animateurs.

Le seuil minimal des fonds propres dépend du montant de l'investissement de création ou d'extension projeté. Il est fixé selon les niveaux suivants:

- niveau 1: 1 % du montant global de l'investissement lorsque celui-ci est égal ou inférieur à 5 MDA;
- niveau 2: 2 % du montant global de l'investissement lorsque celui-ci est supérieur à 5 MDA et inférieur ou égal à 10 MDA.

Un prêt non rémunéré (PNR), ou prêt sans intérêt, peut être consenti par la CNAC:

- 29 % du cout global de l'investissement lorsque celui-ci est inférieur ou égal à 5 MDA;
- 28 % du montant global de l'investissement lorsque celui-ci est supérieur à 5 MDA et inférieur ou égal à 10 MDA.

Ce prêt n'est accordé qu'une seule fois.

Il peut également être proposé un crédit bancaire à intérêts bonifiés fixés à:

- 80 % du taux débiteur appliqué par les banques et établissements financiers, au titre des investissements réalisés dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique ainsi que de l'industrie de transformation;
- 60 % du taux débiteur appliqué par les banques et établissements financiers, au titre des investissements réalisés dans tous les autres secteurs d'activité.

Lorsque les investissements du ou des chômeurs promoteurs sont situés dans les wilayas des hauts plateaux et du sud, les bonifications prévues ci-dessus sont portées respectivement à 95 % et à 80 % du taux débiteur appliqué par les banques et établissements financiers.

La durée de remboursement du crédit bancaire ne saurait être inférieure à 8 années, dont 3 années de différé à compter de la mobilisation des crédits.

Une garantie du crédit bancaire est fournie par le Fonds de caution mutuelle.

Des avantages fiscaux sont prévus au titre de la réalisation:

- application du taux réduit de 5 % des droits de douane sur les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement;
- exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des équipements et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement et destinés aux activités soumises à cette taxe;
- exonération des droits de mutation de propriété pour toutes les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de l'investissement considéré;
- dispense de tout droit de timbre pour les actes, pièces et écrits concernant les emprunts bénéficiant de la garantie de l'État ou de bonification d'intérêts.

Au titre de l'exploitation, durant les 3 premières années, les exonérations suivantes sont appliquées:

- exonération de l'impôt sur le revenu global (IRG);
- exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS);
- exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP);
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

6.2 Dispositif de création de micro-entreprise de l'ANSEJ

Le dispositif ANSEJ s'adresse aux jeunes chômeurs situés dans la tranche d'âge 19-35 ans, lorsque l'investissement génère au moins 3 emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise). L'âge limite du gérant de l'entreprise créée pourra être porté à 40 ans, jouissant d'une qualification professionnelle en relation avec l'activité projetée et capable de mobiliser un apport personnel déterminé pour le financement du projet.

Le projet d'entreprise peut porter soit sur la création d'une entreprise nouvelle soit sur l'extension d'activité à partir d'une entreprise existante.

6.2.1 Prestations Proposées par l'ANSEJ

Ces prestations s'étalent sur toutes les étapes de formulation et de lancement du projet. Elles sont assurées par des équipes d'accompagnateurs à partir des antennes ou annexes réparties à travers les 48 wilayas du pays.

Au stade de la formulation du projet, l'information, l'orientation et le conseil sont prodigués pour déboucher sur la formulation du projet sous la forme d'un business plan (ou étude technico-économique), qui est soumis à la validation d'un Comité de sélection, de validation et de financement des projets (CSVF), chargé de se prononcer sur l'éligibilité du projet.

Après la validation du projet, et préalablement à la mise en place du financement, le candidat doit choisir la forme juridique de sa future entreprise, compléter son dossier de financement et bénéficier obligatoirement d'une formation aux techniques de gestion d'entreprise.

Au stade de son entrée en exploitation et de sa montée en puissance, le projet fait l'objet d'un appui en termes de suivi. Des visites régulières sont effectuées pour appuyer la familiarisation des nouveaux entrepreneurs au monde de l'entreprise, pour leur offrir des conseils utiles, opérationnels et fonctionnels, à même d'augmenter leurs chances de réussite.

6.2.2 Modes de Financement Proposés par l'ANSEJ

L'ANSEJ propose deux formules de financement pour un coût global de l'investissement qui ne peut dépasser 10 millions de DA: un financement triangulaire et un financement mixte.

Tableau 1: Mode de financement par l'ANSEJ

Source de financement	Financement triangulaire	Financement mixte
Apport personnel	1 à 2 %	71 à 72 %

Prêt sans intérêt ANSEJ	29 à 28 %	29 à 28 %
Crédit bancaire	70 %	Néant

De 0 à 5 MDA, l'apport personnel est de 1 % du montant du projet. Au-delà de 5 MDA, l'apport personnel est de 2 % du montant du projet.

Deux types d'aides financières sont accordés sur deux phases du projet.

PHASE RÉALISATION

Durant cette phase, les aides financières prévues portent sur des prêts ANSEJ sans intérêt, des bonifications de taux d'intérêt pour les crédits bancaires, et aussi:

- franchise de la TVA pour les acquisitions de biens d'équipement et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement;
- application du taux réduit de 5 % en matière de droit de douane pour les biens d'équipement importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement;
- Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro-entreprises.

Prêts ANSEJ sans intérêt

L'ANSEJ fournit des prêts sans intérêt.

Tableau 2: Prêts ANSEJ sans intérêt

Destination du prêt	Montant du prêt
Investissement	Montant du prêt variable selon le montant de l'investissement.
Acquisition de véhicules ateliers en vue de l'exercice des activités ambulantes de service et d'artisanat de métier	500 000 DA réservés aux diplômés de la formation professionnelle dans les spécialités plomberie, électricité bâtiment, chauffage, climatisation, vitrerie, peinture bâtiment, mécanique automobile.
Prise en charge du loyer des locaux destinés à la création d'activités sédentaires	500 000 DA.
Prise en charge du loyer des locaux destinés à la création de cabinets groupés	1 000 000 DA au maximum, au profit des diplômés de l'enseignement supérieur dans les spécialités médicales, auxiliaires de justice, expertise comptable, commissariat aux comptes, comptables agréés, bureau d'études et de suivi des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Bonifications de taux d'intérêt bancaire.

La bonification de taux d'intérêt bancaire, portée à 100 % accordés par le truchement du financement triangulaire proposé par l'ANSEJ, est prise en charge totalement par le budget de

l'État pour tous les secteurs.

PHASE EXPLOITATION

En phase d'exploitation, des avantages fiscaux sont accordés à la micro-entreprise.

Ces avantages courent pour une durée de 3 ans, 6 ans ou 10 ans selon la localisation des projets, à partir du démarrage de l'activité.

Exonération totale de l'IBS (ou de l'IRG) et de la TAP pendant une période de 3 années. La période d'exonération de 3 ans est portée à 6 années au niveau des hauts plateaux pour les zones spécifiques et 10 ans au niveau du sud. Ces périodes sont prorogées de 2 ans lorsque la micro-entreprise crée au moins 3 nouveaux emplois pour une durée indéterminée.

Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de construction pendant une période de 3 années. La période d'exonération de 3 ans est portée à 6 années au niveau des hauts plateaux pour les zones spécifiques et 10 ans au niveau du sud.

6.2.3. Fonds de Garanties Risques

Ce fonds a été mis en place pour conforter davantage les banques dans la prise des risques inhérents au financement des micro-entreprises créées dans le cadre du dispositif ANSEJ.

La garantie du fonds complète celles déjà prévues par le dispositif, à savoir:

- le nantissement des équipements et/ou le gage du matériel roulant au profit des banques au 1^{er} rang et au profit de l'ANSEJ au 2^e rang;
- l'assurance multirisque subrogée au profit de la banque.

Les adhérents au fonds sont d'une part, les banques ayant accordé des crédits pour la création de micro-entreprises dans le cadre du dispositif ANSEJ, et d'autre part, les jeunes promoteurs ayant opté pour la formule de financement triangulaire pour réaliser leurs projets.

Le promoteur adhère au fonds de garantie *a posteriori* une fois le crédit bancaire, le versement personnel et le virement du prêt non rémunéré (PNR) effectués. La cotisation est de 0,35 % du montant du crédit accordé par la banque.

6.3 Amendement du Code des Marchés Publics

Le Code des marchés publics constituait une barrière insurmontable aux jeunes promoteurs et micro-entreprises créées pour accéder aux marchés publics, à tous les niveaux, face aux grandes entreprises privées et publiques. Les offres des micro-entreprises ne pouvaient pas concurrencer les autres entreprises bien installées, et la préférence de l'entreprise locale ou des jeunes promoteurs par le secteur public n'était pas permise dans le Code des marchés publics.

Mais, grâce à l'amendement du Code des marchés effectué en 2013, les pouvoirs publics ont pris la décision de réserver à hauteur de 20 % de la commande publique au profit des micro-entreprises. Ceci permet de lever définitivement la barrière posée par ce code et donne un avantage certain aux micro-entreprises pour accéder aux marchés publics, notamment celui de l'énergie et de l'éclairage, et aux autres activités et projets des collectivités locales en matière d'énergie et d'environnement.

Les articles 6 et 55 ter ayant trait à cette barrière et à son élimination sont cités ci-dessous.

Art. 6. - (Modifié) Tout contrat ou commande dont le montant est égal ou inférieur à huit millions de dinars (8 000 000 DA) pour les prestations de travaux ou de fournitures, et quatre millions de dinars (4 000 000 DA) pour les prestations d'études ou de services, ne donne pas lieu, obligatoirement, à passation de marché au sens du présent décret.

Les commandes visées ci-dessus, dûment détaillées, doivent faire l'objet d'une consultation, d'au moins 3 prestataires qualifiés, pour le choix de la meilleure offre, en termes de qualité et de prix.

Art. 55 ter. - (Nouveau) Lorsque certains besoins des services contractants peuvent être satisfaits par des micro-entreprises, telles que définies par la législation et la réglementation en vigueur, les services contractants doivent, sauf exception dûment justifiée, leur réserver exclusivement ces prestations, dans le respect des dispositions du présent décret.

Le service contractant doit justifier l'exception citée à l'alinéa précédent, selon le cas, dans le rapport de présentation du projet de marché ou de la consultation, prévue à l'article 6 du présent décret.

Les besoins précités peuvent faire l'objet, dans la limite de 20 % au maximum de la commande publique, selon le cas, d'un cahier des charges distinct ou d'un lot dans un cahier des charges alloti, nonobstant les dispositions de l'article 11, alinéas 7 et 8 du présent décret.

Les montants maximaux annuels, toutes taxes comprises, par micro-entreprise, dans le cadre de ce dispositif, ne peuvent en aucun cas dépasser:

- 12 000 000 DA pour les prestations de travaux de génie civil et de routes;
- 7 000 000 DA pour les prestations de travaux de corps d'état technique et de corps d'état secondaire;
- 2 000 000 DA pour les prestations d'études;
- 4 000 000 DA pour les prestations de services;
- 7 000 000 DA pour les prestations de fournitures.

Si les circonstances économiques l'exigent, les montants ci-dessus peuvent être actualisés périodiquement, par arrêté conjoint du ministre chargé du travail et de l'emploi, du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication, du ministre chargé de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, et du ministre chargé des finances.

Les services contractants sont tenus de communiquer, à l'ANSEJ et à la CNAC, toutes les informations concernant l'attribution et l'exécution des prestations précitées.

L'ANSEJ et la CNAC sont chargées de communiquer aux services contractants concernés toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions du présent article.

Dans le cas des micro-entreprises qui ne sont pas créées dans le cadre des dispositifs de l'ANSEJ et de la CNAC, l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) est chargée de collecter et de communiquer les informations mentionnées à l'alinéa précédent.

Les échanges d'informations précitées doivent faire l'objet de transmission contre accusé de réception. Le service contractant ne doit exiger des micro-entreprises nouvellement créées, ne pouvant produire au moins le bilan financier de la première année d'existence, qu'un document de la banque ou de l'organisme financier concerné, justifiant leur situation financière. Le service contractant ne doit pas également leur exiger des références professionnelles similaires à celles du marché considéré, mais tenir compte des références professionnelles justifiées par des diplômes.

Les modalités d'application des dispositions du présent article sont précisées, en tant que de besoin, par arrêté conjoint du ministre chargé du travail et de l'emploi, du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication, du ministre chargé de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement et du ministre chargé des finances.

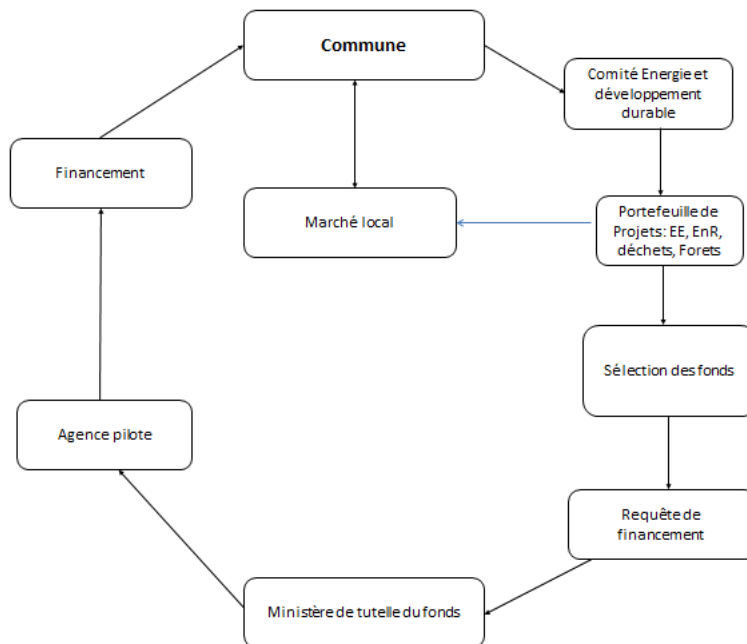


Figure 3: Procédures de financement de projets par des fonds nationaux

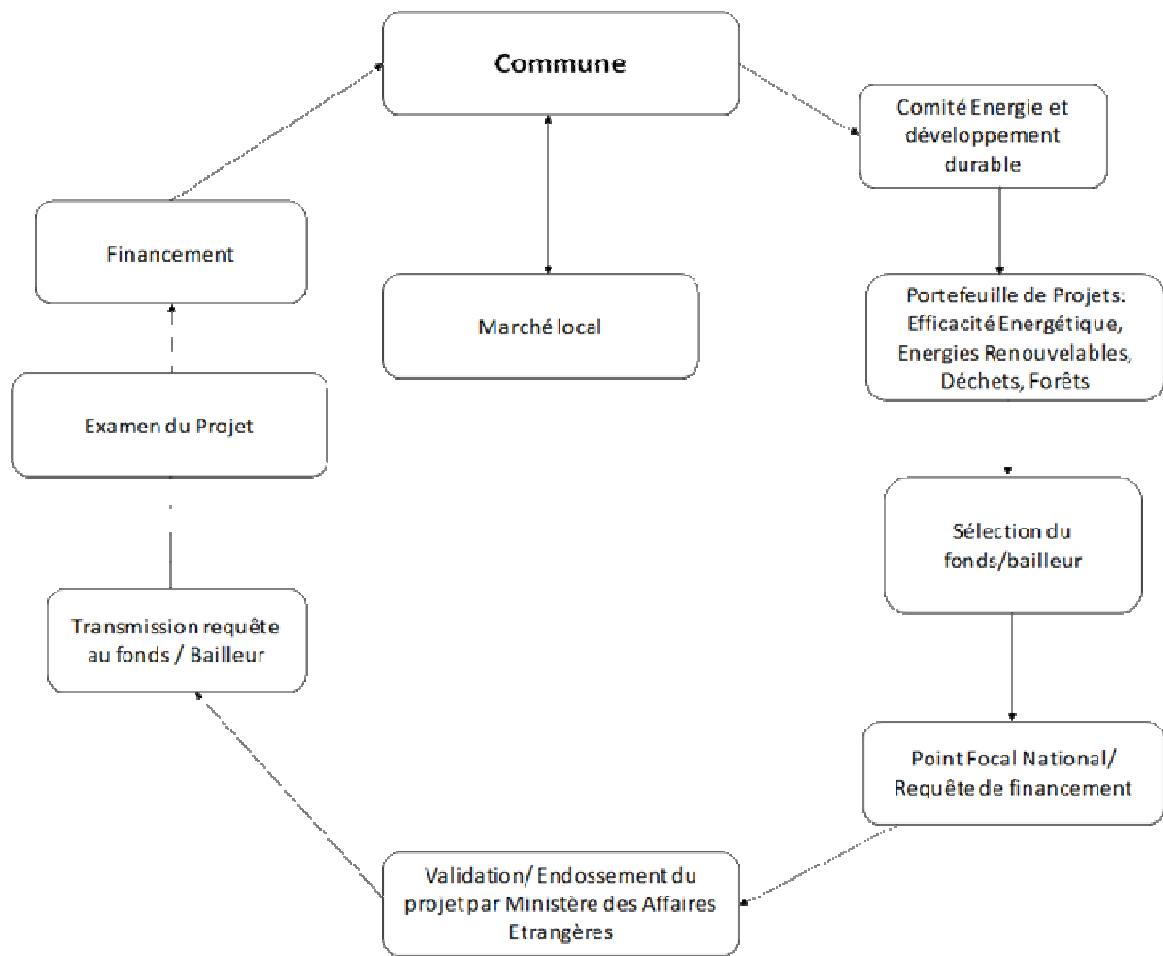


Figure 4: Procédures de financement de projets par des fonds internationaux

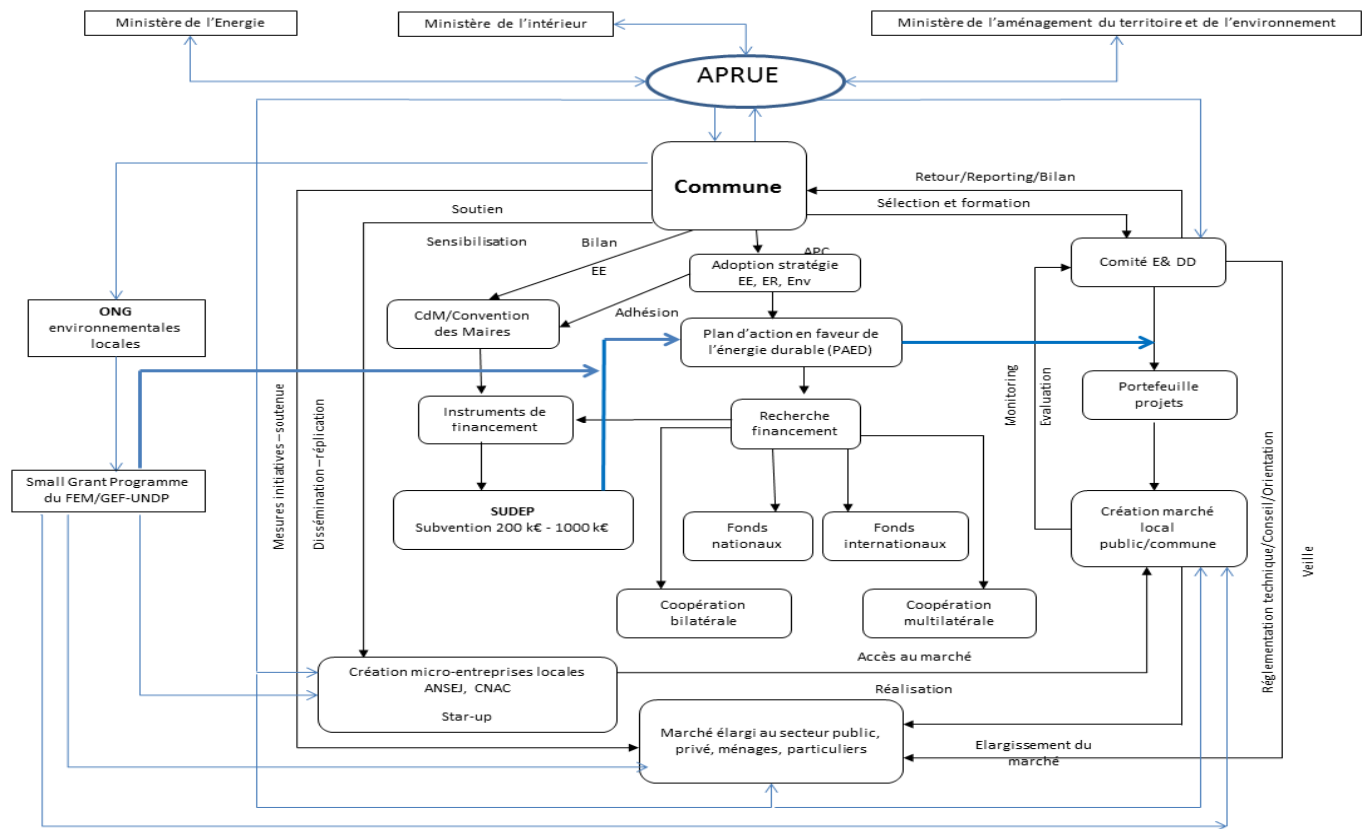


Figure 5: Proposition de stratégie communale pour la création du marché de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables

6.4 Actions Prioritaires et Potentiels dans les Communes en Algérie

Plusieurs niches sont identifiées pour l'introduction ou l'amélioration de l'efficacité énergétique, et de l'énergie solaire au niveau des communes en Algérie. Celles-ci peuvent être classées en sept catégories, où les actions et mesures d'efficacité énergétique et/ou de développement des énergies renouvelables sont identifiées.

1. Amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures des communes

- A. Dans les nouvelles constructions, il convient d'introduire dans les cahiers de charges les aspects suivants au niveau de la conception des projets de construction par les bureaux d'études d'architecture et d'urbanisme ou lors de la réalisation par les sociétés de génie civil.
- Amélioration de l'isolation thermique des parois et des toitures,
 - Orientation des bâtiments,
 - Equipements en double vitrage,
 - Optimisation de la ventilation naturelle,
 - Utilisation et valorisation des matériaux locaux,
 - Optimisation de l'éclairage naturel.
- B. Dans les constructions existantes
- Rénovation thermique des infrastructures par l'isolation des parois et des toitures,
 - Généralisation de l'installation du double vitrage dans tous les bâtiments à rénover.

2. Amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes et des équipements

- Instaurer une obligation d'études préalables pour le dimensionnement des systèmes de chauffage et de climatisation dans les endroits publics (mosquées, écoles, infrastructures administratives, etc.).
- Adapter les systèmes de chauffage et de climatisation aux besoins des bâtiments publics, et privilégier les systèmes centralisés aux équipements individuels.
- Installation des systèmes de régulation de température pour tous les systèmes de chauffage et de climatisation dans les bâtiments et institutions publics.
- Établir l'efficacité énergétique comme critère de sélection des équipements dans les marchés pour l'éclairage, la climatisation et le chauffage des locaux.
- Installation et/ou amélioration des systèmes de gestion et de régulation des équipements de chauffage, de climatisation et d'éclairage interne des bâtiments et des infrastructures.
- Privilégier l'usage des chauffe-eau solaires pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage des locaux.

- Exiger, dans les nouveaux cahiers des charges de la commune, le recours aux équipements à haut rendement énergétique et à l'équipement en chauffe-eau solaires des infrastructures et bâtiments nécessitant l'eau chaude sanitaire.

3. Eclairage intérieur et éclairage public

- Réaliser des diagnostics énergétiques de l'éclairage public pour améliorer son efficacité.
- Substitution de l'éclairage actuel par un éclairage efficace (fluorescent, LED, sodium) dans les écoles, mosquées, infrastructures administratives et sportives, et pour l'éclairage public.
- Obligation d'études et de dimensionnement du réseau de l'éclairage public pour toutes les extensions du réseau et/ou les nouveaux réseaux.
- Installation des systèmes de gestion et d'optimisation de l'éclairage public.
- Introduction progressive des énergies renouvelables dans l'éclairage public pour les nouveaux réseaux d'éclairage public.

4. Transport durable

- Développement des plans de circulation et de stationnement des communes, et amélioration de la signalisation de la voirie.
- Formation à l'éco-conduite des chauffeurs des communes.
- Établir des plans de transports communaux et/ou intercommunaux.
- Aménager des parkings sécurisés de stationnement de courtes durées et journaliers.
- Substitution énergétique des véhicules de la commune en optant pour les carburants gazeux moins polluants.
- Améliorer la capacité et les circuits des bus de transports public.

5. Développement des énergies renouvelables

- Création du marché des énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, etc.) par la création de la demande dans les infrastructures relevant de la commune (mosquées, écoles, foyers, salles de sport, éclairage public, hôpitaux, cliniques, crèches, bains et douches publics, etc.).
- Soutien des jeunes entrepreneurs et investisseurs pour la création d'entreprises locales dans le domaine de l'énergie solaire, éolienne et la géothermie.
- Soutien à la formation des hommes de métiers pour l'entretien et la maintenance des installations d'énergies renouvelables (chauffe-eau solaire, installation photovoltaïque).

6. Gestion des déchets

- Favoriser le tri sélectif à la source (ménages, magasins, zones commerciales, marchés, etc.) et durant la collecte.
- Soutien à la création de micro-entreprises de récupération et de recyclage des déchets.
- Soutien à la création de déchèterie communale et/ou intercommunale.

7. Augmentation des puits de carbone dans la commune

- Création d'espaces verts et entretien des espaces verts.
- Réhabilitation des espaces ruraux.
- Restauration des sols et boisements.
- Plantation d'arbres d'alignement du réseau routier, création de haies.
- Création et soutien au développement de pépinières d'arbres de haies.

7. BARRIÈRES AU FINANCEMENT DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES COMMUNES

Les barrières à la prise en charge des questions énergétiques au niveau des municipalités relèvent de facteurs administratifs, humains et économiques. D'une part, les décideurs et les gestionnaires au niveau local sont débordés par la gestion des tâches quotidiennes et routinières: problèmes sociaux des citoyens, éclairage public, entretien et maintenance des écoles, des autres bâtiments publics et des jardins publics, collecte des déchets urbains, nettoyage et entretien de la voirie, et autres projets de développement de la commune. D'autre part, souvent le personnel technique existant est souvent affecté aux activités administratives et d'entretien, il n'est souvent pas qualifié pour développer un projet d'efficacité énergétique ou d'énergie renouvelable. En revanche, lorsqu'on les interpelle par rapport au poids des factures énergétiques dans le budget de la commune, tous les opérateurs municipaux consultés¹ témoignent de l'importance de ces montants et souhaitent pouvoir les réduire. Ils le considèrent comme un lourd fardeau supporté par la commune et sur lequel ils n'ont aucune maîtrise jusqu'alors. Ils sont donc très réceptifs à l'idée de pouvoir réduire la facture énergétique par des mesures d'efficacité énergétique et souhaitent initier des projets afin de réduire la consommation énergétique. Certaines communes ont déjà développé des idées de projet pour introduire l'éclairage solaire au niveau des établissements scolaires. Cependant, globalement, les gestionnaires de la commune sont trop pris et ne disposent pas de cadres spécialisés pour initier des actions en efficacité énergétique ou en énergies renouvelables.

Souvent, ils manquent aussi d'informations ou de capacité d'analyse sur la situation énergétique de leur territoire et sur les mesures pouvant réduire la consommation d'énergie. Il y a une méconnaissance des niveaux d'économie budgétaire pouvant être réalisés à travers l'efficacité énergétique. De plus, sous l'effet des contraintes financières que connaissent les collectivités locales, les projets rentables à court terme sont souvent privilégiés, au détriment des projets rentables à plus long terme même s'ils présentent un fort potentiel d'économie d'énergie.

Par ailleurs, malgré l'existence de fonds de soutien à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables, le manque d'informations, l'absence de procédures de demande de financement, la méconnaissance des critères d'éligibilité, et l'absence de guichet rendent ces fonds très peu sollicités par les investisseurs.

Il existe encore d'autres barrières et contraintes à l'investissement dans ce domaine, pour les collectivités locales, qui sont résumées ci-après.

- Le statut administratif des communes. Il fait que les communes sont devenues des entités plus dépendantes que des entités créatrices de richesse.
- Le manque d'informations sur les réglementations en vigueur au niveau national en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.
- L'absence de procédures ou canevas pour développer des projets.

¹ Communes consultées : Boumerdès, Batna, Sidi Bel Abbès

- L'absence de visibilité et la méconnaissance des opportunités de financement des projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables même si elles existent.
- Le recours systématique des communes au budget de l'État, même s'il existe d'autres solutions de financement.
- La faible rentabilité de certaines filières d'énergie renouvelable pour les investisseurs, du fait de la forte subvention aux énergies conventionnelles.
- Le coût élevé de l'accès au financement pour les projets d'envergure dans une commune.
- Le manque de personnel qualifié dans le montage de projet au niveau des communes.
- L'absence de sociétés et de bureaux d'études spécialisés susceptibles d'accompagner les communes dans la formulation et le montage de projets, notamment pour les communes rurales.
- Le manque d'intérêt de certains élus pour les projets à moyen et long termes. Les élus agissent souvent sous la contrainte de l'urgence, de ce fait ils privilégient souvent les projets et les actions à effet immédiat et médiatique.
- Les lourdeurs administratives dans la réalisation de projets d'investissement. Les communes sont soumises au Code des marchés publics, souvent très contraignant pour les communes.
- Le manque d'initiative et le manque d'enthousiasme des élus pour les projets innovants.
- La non-disponibilité de budget pour un investissement direct. Il est nécessaire d'inscrire les projets pour la budgétisation de l'année suivante.

7.1 Barrières Politiques

L'Algérie, en tant que pays producteur de pétrole et de gaz, se trouve face à une situation politiquement délicate. Les recettes de l'Algérie proviennent à plus de 95 % de ses exportations de gaz et de pétrole. Mais elle voit ses ressources qui s'amenuisent, et un marché très fluctuant qui réduit les recettes par rapport aux années antérieures.

Par ailleurs, les besoins en énergie au niveau domestique ne cessent de croître, avec une augmentation annuelle de plus de 6 % depuis l'année 2000. Cette croissance de la demande fait face à la croissance de la population, au nombre de logements réalisés, aux projets de développement du pays, et aux grands chantiers en cours.

L'offre en énergie pour satisfaire cette demande sans cesse croissante, devant la réduction des ressources et des recettes, constitue un défi majeur pour le pays. Même si le raisonnement économique suggère une révision à la hausse des prix de l'énergie, qui sont trop bas en Algérie du fait d'une forte subvention de l'État, il reste politiquement difficile de mettre en œuvre toute mesure de révision de la tarification de l'énergie.

Pour combler le manque de clarté en matière énergétique, le ministère de l'Énergie s'est maintenant engagé à développer une politique d'efficacité énergétique claire afin d'élaborer une stratégie gouvernementale cohérente pour faire face aux coûts bas de l'énergie.

Au niveau multisectoriel, il n'existe aucun forum qui permet aux ministères de se concerter et

d'harmoniser leurs programmes respectifs en faveur d'une stratégie d'efficacité énergétique commune, notamment avec les secteurs clés tels que l'habitat, la santé, l'industrie, le tourisme, le transport et les finances.

Un autre obstacle est la faible synergie entre les secteurs public et privé. La politique nationale ne réserve que peu d'espace d'intervention au secteur privé. Il n'existe aucune plateforme capable de réunir les parties prenantes publiques et privées autour d'un dialogue sur des politiques dans le cadre d'un programme national d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Il devient nécessaire d'impliquer fortement les associations professionnelles représentant les architectes, les constructeurs, les promoteurs immobiliers, les opérateurs hôteliers, les fournisseurs, etc. pour assoir une politique efficiente en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

7.2 Barrières Institutionnelles

La typologie de ce genre de projet, au niveau des collectivités locales, est relativement nouvelle. Il n'existe pas de structure ou institution publique dédiée pour accompagner les 1541 communes existantes en Algérie, que ce soit au niveau du ministère de l'Intérieur et des collectivités locales ou d'une institution énergétique telle que l'APRUE.

Le secteur privé pourrait jouer un rôle prépondérant dans ce secteur en investissant dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables au niveau de la commune (mosquées, écoles, bâtiments publics, éclairage public, etc.). C'est un domaine qui contribue non seulement à améliorer la qualité de l'offre énergétique, mais qui encourage aussi la création d'emploi et la protection de l'environnement par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. À ce jour, le privé intervient comme prestataire de service et non comme partenaire à part entière, ce qui réduit considérablement son intervention et ses investissements à moyen et long termes.

Avec la publication des arrêtés portant tarif de rachat garanti de l'électricité d'origine solaire et éolienne, des projets d'investissement du secteur privé pourront voir le jour, et les collectivités locales auront un rôle à jouer pour attirer ces investisseurs sur leur territoire.

7.3 Barrières Financières

Les coûts initiaux additionnels liés à la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique peuvent représenter une contrainte financière et/ou psychologique pour les investisseurs, qui peuvent ne pas comprendre le retour sur investissement qui sera engendré par ces coûts d'efficacité énergétique supplémentaires.

Ceci est particulièrement vrai dans le secteur de l'habitat social, qui est très sensible aux questions financières. L'État, à travers le ministère de l'Habitat, demeure le seul et unique promoteur de ce type de logement. Il doit, dans son évaluation des coûts des logements, ne pas prendre en compte uniquement les coûts de réalisation mais aussi les coûts de fonctionnement de ces habitations. Avec la forte subvention de l'État sur les produits énergétiques, il est clairement démontré et prouvé que l'État gagnerait beaucoup plus à supporter les surcoûts induits par les mesures d'efficacité énergétique introduites dans les bâtiments, plutôt que subventionner les consommations énergétiques de ses habitations très peu efficaces avec un confort thermique réduit. Aussi, le nonaccès des communes aux crédits bancaires réduit les

opportunités de projets pour les communes, et exclut toute possibilité de montage financier.

7.4 Barrières Informationnelles

Le manque d'informations relatives aux mécanismes de financement et à la réglementation en vigueur, empêche les industriels, les promoteurs, les fournisseurs et installateurs (tels que les architectes, les ingénieurs, etc.) et les décideurs (tels que les investisseurs, les gestionnaires des collectivités locales, les élus, le maire, le wali) de comprendre les bénéfices de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et des opportunités de financement. En conséquence, la plupart des opérateurs et des investisseurs ne prennent pas en considération ces aspects énergétiques dans leurs projets, et donc ne développent pas de projet qui contribue à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

L'efficacité énergétique reste très peu connue des promoteurs de projets d'investissement tous secteurs confondus. Elle est souvent plus assimilée à une contrainte qu'à une solution d'amélioration qui peut avoir des retombées appréciables sur la rentabilité du projet. Les projets d'énergie renouvelable dans les communes répondent souvent davantage à une stratégie d'image de la commune, plutôt qu'à un projet d'investissement proprement dit.

8. RECOMMANDATIONS POUR LE FINANCEMENT

Les recommandations s'articulent autour des axes suivants.

8.1 Actions de Communication et de Sensibilisation

La commune se veut non seulement d'être exemplaire pour la gestion de son patrimoine, mais souhaite aussi impliquer la société civile dans son action pour un territoire plus durable. Une priorité pour la commune est de sensibiliser le personnel communal administratif et technique, les élus, les enseignants, etc. afin de s'assurer de leur collaboration. La gestion énergétique n'est pas seulement une question technique: l'utilisation des installations et des bâtiments, le suivi de leurs performances sont tout aussi importants. L'information peut jouer un rôle important de sensibilisation à travers des actions dans les écoles, les mosquées, ou destinées à un public particulier (PME, agriculteurs, candidats bâtisseurs, etc.). Il s'agit de faire une démonstration, auprès des élus, des techniciens des collectivités et de la population, de l'importance des sources de déperdition thermique dans les bâtiments. L'objectif est:

- de sensibiliser les collectivités locales aux potentiels d'économies dont ils disposent;
- de visualiser simplement les pertes énergétiques des bâtiments, et de vérifier la qualité des bâtiments neufs;
- de disposer d'un outil d'entrée « pédagogique » pour engager une réflexion sur les économies d'énergie auprès des décideurs et des professionnels du bâtiment.

De nombreuses actions de communication et de sensibilisation peuvent être menées, dont on peut citer pour exemple:

- la distribution d'ampoules économiques et de multiprises à interrupteur pour éviter les veilles électriques;
- la participation à la campagne d'affichage des performances énergétiques et environnementales des bâtiments publics;
- des articles dans la presse pour présenter la politique énergétique communale et quels sont les soutiens offerts par la ville;
- des conseils pour la construction de bâtiments performants ou pour la rénovation de bâtiments existants;
- des audits énergétiques et benchmarks énergétiques entre de mêmes entités dans la commune;
- des journées d'information sur la rénovation et sur l'optimisation des bâtiments;
- des réunions dans le but d'aller à la rencontre des collectivités afin de leur présenter les actions à développer et les mesures d'amélioration du patrimoine;
- des rencontres organisées avec les partenaires de l'efficacité énergétique et les responsables locaux;
- des journées portes ouvertes en milieu scolaire, avec des concours récompensant les meilleures propositions;

- des conférences, des expositions thématiques, des ateliers, des visites de projet;
- la diffusion d'informations par l'intermédiaire du site web, de publications rédactionnelles, de dépliants thématiques;
- la présence publicitaire dans les médias grand public.

Il s'agit de lancer une campagne d'information grand public sur la performance énergétique des équipements, afin de répondre au besoin de pédagogie et d'information sur l'achat et l'utilisation des équipements consommateurs d'énergie. Relayée par les fabricants et les distributeurs, cette campagne portera sur le choix des meilleurs équipements et leur bon usage, et sur les nouveautés en termes d'étiquette énergie et d'éco-conception des produits d'équipement.

8.2 Actions de Formation pour la Commune

La formation de l'ensemble des acteurs doit être assurée pour élever le niveau de connaissances et de sensibilisation pour assurer une meilleure implication et intervention. Ceci peut être atteint à travers les actions suivantes:

- assurer des formations, de quelques heures à une journée, généralistes ou thématiques, sont à proposer aux élus et aux personnels techniques de la commune.
- initier des campagnes d'information et de sensibilisation ciblant les professionnels, les gestionnaires des collectivités locales et les élus, les opérateurs, les constructeurs, les promoteurs immobiliers et les responsables gouvernementaux, pour démontrer à travers des exemples concrets les bénéfices financiers de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans tous les domaines au niveau de la collectivité locale;
- former des cadres et des ingénieurs des collectivités locales au développement de projets en efficacité énergétique et énergies renouvelables au niveau des communes;
- créer un réseau de compétences, un réseau d'ingénieurs référents pour la coopération intercommunale, l'échange d'informations et de données, et créer un site web;
- Former des bureaux d'études, des experts et des ingénieurs des communes aux techniques d'audits énergétiques dans les communes, et aux systèmes de mesure et de vérification énergétique pour évaluer les résultats des projets.

8.3 Actions pour Réduire les Consommations et Préserver les Ressources

La maîtrise par les communes de leur consommation d'énergie revêt une grande importance pour les raisons suivantes:

- un rôle d'exemplarité. Les collectivités territoriales, par leur ancrage dans le tissu local, peuvent insuffler une dynamique auprès de la population. En outre, ce type d'actions accompagné par des campagnes d'information, peut constituer pour la commune un bon support de communication sur des problématiques plus vastes liées au développement durable;
- un effet de levier sur les acteurs de la construction et de la maintenance, en insufflant des exigences et des pratiques nouvelles;

- des économies substantielles sur le budget de fonctionnement de la commune, lui permettant de réinvestir par exemple dans des actions toujours plus ambitieuses dans la maîtrise de l'énergie (le cercle vertueux).

D'une manière générale, les acteurs qui œuvrent pour la maîtrise de l'énergie s'accordent sur la méthodologie à mettre en œuvre. Le premier point part du constat que des économies d'énergie pérennes ne se font pas sans un suivi régulier, c'est-à-dire sans qu'une véritable gestion de l'énergie soit mise en place. Dans bien des cas, les communes se limitent à des actions ponctuelles (éclairage intérieur, éclairage public) mais, sans suivi, les bénéfices immédiats de ces actions peuvent vite s'estomper (surconsommations liées à des mauvais réglages du chauffage et de la climatisation hors occupation par exemple).

Cette gestion régulière des consommations est un point fondamental qui fait défaut à de nombreuses communes. Dans bien des cas, la gestion des factures n'est même pas effectuée par une même personne mais sur chaque site, sans aucun contrôle.

Pour assurer cette gestion, il faut donc que des personnes identifiées et compétentes s'attèlent exclusivement à cette tâche. On désigne ces postes par plusieurs qualificatifs comme «gestionnaire de l'énergie» ou «responsable énergie». Ce ou ces responsable(s) énergie peuvent faire partie des services de la commune, ou bien faire partie d'une structure extérieure.

L'intervention des responsables énergie se décompose en deux missions:

- assurer une gestion comptable de l'énergie;
- assurer une mission de conseil et d'animation.

8.3.1. Mise en Place d'une Comptabilité Énergétique dans la Commune

Avant la mise en place de la comptabilité énergétique dans la commune, la première chose à faire consiste à avoir une connaissance approfondie du patrimoine. Il s'agit en quelque sorte de renseigner, pour chaque équipement, une fiche descriptive la plus complète possible. Pour un bâtiment par exemple, il s'agira de connaître les surfaces et les volumes chauffés, les surfaces éclairées, la qualité de l'isolation et des baies vitrées, les types de matériels utilisés (production de chaud, de froid, éclairage), les usages et les horaires d'occupation, les contrats de fourniture d'énergie.

Une fois cette collecte de données réalisée, la gestion comptable peut être mise en œuvre. Elle passe nécessairement par la mise au point d'un outil comptable informatisé dont la fonction est de:

- centraliser l'ensemble des données de consommation;
- traduire ces consommations par énergie et par équipement ou poste consommateur en termes de ratios pertinents (kWh/m^2 , DA/m^2). Ces ratios doivent permettre une analyse comparative des consommations en interne (d'un mois sur l'autre, d'une année sur l'autre), et en externe avec des ratios de référence.

Les bâtiments et équipements suivants du patrimoine bâti sont à considérer:

- les écoles;
- les infrastructures sportives;

- les bâtiments administratifs (mairies, locaux administratifs divers) et les locaux techniques (centres techniques municipaux, garages, locaux techniques divers);
- les équipements socioculturels (centres culturels, crèches, centres de soins, équipements culturels et de loisirs, bibliothèque communale...);
- les mosquées;
- les autres équipements (logements de fonction, jardins, bains-douches, W.-C. publics...)

8.3.2. Diagnostic Énergétique du Patrimoine des Collectivités Locales

Il s'agit tout d'abord de généraliser l'optimisation énergétique des bâtiments communaux (construits et en projet) pour réduire les besoins d'énergie et réduire les consommations d'énergies fossiles avec, par exemple:

- réalisation du diagnostic thermique de plusieurs bâtiments (ateliers municipaux, écoles, maternelles, centres sociaux, etc.);
- état des lieux des équipements permettant d'économiser les fluides dans les bâtiments communaux accueillant du public;
- mise en place d'une procédure pour déclencher des actions correctives sur les bâtiments;
- optimisation des consommations d'énergie des bâtiments communaux.

Le diagnostic énergétique est une analyse approfondie d'un bâtiment (hors logements individuels) ou d'un équipement. Il est suivi d'un programme d'actions, assorti de l'évaluation technique et économique des différentes solutions envisageables.

Il faut d'abord réaliser un diagnostic énergétique de son parc de bâtiments par enquête. Ce diagnostic qui porte exclusivement sur les consommations et les dépenses d'énergie payées directement par les communes, servira à déterminer les bâtiments prioritaires. Puis, il faut faire un bilan énergétique des consommations du patrimoine.

L'analyse ensuite de l'évolution des consommations va permettre de détecter les inadaptations entre les matériels et équipements en fonctionnement et les besoins présents de la collectivité.

Pour réaliser ces actions, il est souhaitable de désigner un responsable, qui se chargera du suivi et de la mise en œuvre de ces actions

8.3.3. Optimisation de l'éclairage Public

Ceci commence par un diagnostic de l'éclairage public. Ce diagnostic est un outil d'aide à la décision pour les collectivités. Il porte sur les seules installations d'éclairage public du domaine communal ou intercommunal, c'est-à-dire sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur leurs dépendances.

Les objectifs du diagnostic sont:

- de réaliser un état des lieux opérationnel:
 - réaliser un inventaire de l'existant (technique, sécuritaire, énergétique);
 - tracer des voies pour améliorer la maintenance de l'installation;

- de réduire les consommations d'énergie:
 - améliorer la qualité de l'éclairage, son service rendu à la ville et aux usagers;
 - réduire les nuisances environnementales liées à la lumière.

L'audit énergétique peut se faire par un auditeur interne comme on peut faire appel à un bureau d'études spécialisé dans l'audit énergétique.

L'objectif de l'audit énergétique est d'élaborer un plan d'optimisation de l'éclairage public.

À l'issue de l'audit, il sera élaboré un plan d'actions détaillé pour améliorer les performances énergétiques des installations d'éclairage public de la commune. Celui-ci définira les actions à mener, avec une description de la faisabilité, une évaluation des investissements à réaliser et le calcul de leur rentabilité.

Voici quelques exemples de mesure d'optimisation de l'éclairage public:

- remplacez les luminaires vétustes, choisir du matériel de qualité (vasque en verre, étanche, avec des réflecteurs efficaces);
- remplacez les ballasts ferromagnétiques par des ballasts électroniques;
- remplacez les sources de type ballon fluorescent ou vapeur de mercure, par des sources plus économes, comme le sodium haute pression ou LED;
- assurer une maintenance préventive au lieu d'une maintenance curative de l'éclairage public.

8.3.4. Diagnostic de l'énergie du Transport

Dans le domaine des transports, il faut là aussi réaliser un diagnostic et influencer sur les comportements (conduite des véhicules individuels, utilisation de transports en commun...). Il faut donc mener des actions de sensibilisation, tout en recourant à des équipements plus efficaces.

Les actions à mener sont entre autres:

- réalisation d'un bilan de consommation énergétique du parc des véhicules communaux;
- réalisation d'un bilan de consommation énergétique du parc des véhicules déchets;
- optimisation des circuits de collecte des déchets;
- rationalisation des déplacements des véhicules des services de la commune, afin de limiter la consommation de ces véhicules;
- acquisition de nouveaux véhicules roulant au carburant propre (GPL, GNC) pour développer le parc de la commune en véhicules propres;
- encouragement de l'utilisation du vélo et de la marche à pied à l'intérieur de la commune (ville);
- réalisation de pistes cyclables.

9. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AU CES-MED SEAP

- Assurer une offre en expertise directe pour le renforcement des capacités locales, et la formation dans le domaine du montage de projets en efficacité énergétique au niveau des collectivités locales.
- Informer et sensibiliser les décideurs aux bénéfices de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables au niveau local (élus, gestionnaires des communes et des autorités locales).
- Mettre en place un forum d'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre élus (algériens et méditerranéens du nord et du sud), et organiser des visites d'étude dans le cadre de la CdM.
- Informer, sensibiliser et former les cadres des communes au développement de plans d'actions au niveau des communes, et aux soutiens financiers de la CdM.

10. FICHES DES FONDS

10.1. Fonds Nationaux

Fiche n° 1	
Fonds national pour la maîtrise de l'énergie (FNME)	
Organisation pilote	Ministère de l'Énergie (ME)
Objectifs	Projets et actions du PNME (EE, ER). Formation, recherche et développement liés à l'EE. Étude et mise en œuvre des stratégies nationales d'EE. Élaboration et application de la réglementation et des normes. Introduction et amélioration des filières ou des technologies énergétiques nouvelles.
Cibles	Opérateurs nationaux des secteurs public et privé (secteur industriel, transport, agriculture, BTP et collectivités locales).
Financements proposés	Subvention, prêt et garantie de prêt. Montant non défini.
Conditions d'accès aux financements	Contribuer aux objectifs du PNME.
Appuis techniques possibles	Information et orientation technique de l'APRUE.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Avoir une idée de projet recevable et présenter un promoteur du projet crédible.
Système de partage de connaissance proposé	Mise sur site web du projet.
Site Internet et autres sources de référence	Site internet de l'APRUE et du ME : www.mem-algeria.org www.aprue.org.dz
Personnes à contacter	Monsieur le ministre de l'Énergie Monsieur le directeur général de l'APRUE
Commentaires	Le fonds existe et est opérationnel depuis sa création en 2005. Les montants limites à titre de prêt ou de subvention, les critères d'éligibilité et de sélection ne sont pas affichés. Le fonds a déjà cofinancé des opérations de promotion d'éclairage public efficace dans 43 communes, avec un montant total de 176 MDA (environ 1,76 M€)

Fiche n° 2	
Fonds pour l'environnement et la dépollution (FEDEP)	
Organisation pilote	Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement (MATE°)
Objectifs	Reconversion des installations vers des technologies propres. Contrôle de la pollution et surveillance de l'état de l'environnement. Interventions en cas de pollution accidentelle. Formation, études et recherche scientifique.
Cibles	Investisseurs dans le domaine des technologies propres, industriels, institutions nationales, associations d'utilités publiques, agences, collectivités locales.
Financements proposés	Subvention, prêt, etc. Montant non défini, examen ou cas par cas.
Conditions d'accès aux financements	Répondre aux objectifs du fonds et contribuer à la dépollution et à la protection de l'environnement au sens large.
Appuis techniques possibles	Aucun
Conditions d'accès aux appuis techniques	Aucun
Système de partage de connaissance proposé	Aucun
Site internet et autres sources de références	www.mate.gov.dz
Personnes à contacter	Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'environnement
Commentaires	Le fonds existe et est opérationnel depuis sa création en 1998. Il ne dispose pas encore de canevas pour la présentation du projet, ni pour la requête de financement. Les montants limites à titre de prêt ou de subvention, les critères d'éligibilité et de sélection ne sont pas affichés.

Fiche n° 3	
Fonds national pour les énergies renouvelables et la cogénération (FNER)	
Organisation pilote	Ministère de l'Énergie (ME)
Objectifs	Actions et projets pour la promotion des ER et la cogénération. Actions de recherche et développement des ER. Formation aux ER et cogénération. Soutien pour l'acquisition des équipements des ER. Création d'organismes et de laboratoires d'homologation et de contrôle de la qualité et de la performance des composants.
Cibles	Investisseurs dans les ER et cogénération des secteurs industriels et de l'électricité, professionnels industriels et de recherche.
Financements proposés	Subvention, prêt, etc. Montant non défini, examen ou cas par cas.
Conditions d'accès aux financements	Développer les ER. Assurer un soutien aux ER (études, recherche, production, maintenance...).
Appuis techniques possibles	Aucun
Conditions d'accès aux appuis techniques	Aucun
Système de partage de connaissance proposé	Aucun
Site internet et autres sources de références	http://www.mem-algeria.org/ www.aprue.org.dz
Personnes à contacter	Ministre de l'Énergie
Commentaires	C'est un fonds nouveau créé en 2012 qui est opérationnel mais qui n'a pas encore financé de projet à ce jour.

Fiche n° 4	
Fonds d'appui à l'investissement (FAI)	
Organisation pilote	Agence national de développement de l'investissement (ANDI)
Objectifs	<p>Octroi de bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les banques aux PME.</p> <p>Octroi de prêts non rémunérés variant en fonction du coût de l'investissement de création.</p> <p>Exonérations fiscales pendant les 5 premières années d'exploitation du projet.</p> <p>Octroi de prêts non rémunérés portés à 22 %, lorsque les investissements sont réalisés dans des zones spécifiques, dans les wilayas du sud ou des hauts plateaux.</p>
Cibles	<p>Les porteurs de projets dans le domaine des ER déclarés auprès de l'ANDI peuvent bénéficier des avantages accordés par l'ordonnance 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.</p> <p>Des avantages financiers, fiscaux et en matière de droits de douane peuvent être accordés pour les actions et projets qui concourent à l'amélioration de l'EE et à la promotion des ER.</p> <p>En outre, ces actions et projets bénéficient des avantages prévus dans le cadre de la législation et de la réglementation en matière de promotion des investissements et au bénéfice des activités déclarées prioritaires (loi n° 99-09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie).</p>
Financements proposés	<p>Subvention.</p> <p>Montant : variable.</p>
Conditions d'accès aux financements	Projet rentable et bancable.
Appuis techniques possibles	Conseils.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Principaux critères à respecter.
Système de partage de connaissance proposé	Aucun
Site internet et autres sources de références	http://www.andi.dz/index.php/fr/les-energies-renouvelables
Personnes à contacter	<p>ANDI, route nationale n°5, Cinq Maisons, Mohammadia (Alger)</p> <p>direction@andi.dz</p> <p>Tél : 021 52 20 14 et 15</p> <p>Fax: 021 52 20 17</p>
Commentaires	

Fiche n° 5	
Fonds d'investissement de wilayas (FIW)	
Organisation pilote	Ministère des Finances (MF)
Objectifs	Projets des PME ; amélioration de la structure financière des PME ; toutes activités dans les secteurs économiques, sauf le commerce et l'agriculture qui ne sont pas éligibles. Projets d'investissement initiés localement ; création et développement des PME ; augmentation de l'offre de financement en direction de l'économie nationale.
Cibles	Jeunes promoteurs, PME.
Financements proposés	Subvention et prêt. Montant : participation à hauteur de 49 % du capital de la PME, plafonnée à 50 millions de DA, sauf dérogation du ministère des Finances.
Conditions d'accès aux financements	La nature du projet, notamment sa faisabilité technique et son marché. La qualité du business plan et de rentabilité financière du projet. La qualité du management. La contribution à la création de l'emploi. La contribution dans le développement économique régional. La contribution dans la préservation de l'environnement.
Appuis techniques possibles	Conseils et orientations.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Principaux critères à respecter.
Système de partage de connaissance proposé	Non
Site internet et autres sources de références	http://www.andi.dz/index.php/fr/fonds-d-investissement
Personnes à contacter	El Djazair Istithmar, Spa Siège social 1, les Halles Centrales, Belouizdad 16108 El Hamma Anassers, Alger Tel : 021 67 68 07 / Fax : 021 676807
Commentaires	

Fiche n° 6	
Fonds commun des collectivités locales (FCCL)	
Organisation pilote	Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales (MICL)
Objectifs	Solidarité financière inter-collectivités locales. Réaliser toutes études, enquêtes et recherches liées à la promotion des équipements et investissements locaux. Formation et perfectionnement. Actions d'information, d'échange d'expériences et de rencontre.
Cibles	Collectivités locales, entreprises et services publics locaux.
Financements proposés	Subvention. Montant : variable.
Conditions d'accès aux financements	Le FCCL accorde des subventions d'équipement aux collectivités locales pour la réalisation d'opérations destinées à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et qui relèvent des missions traditionnelles des collectivités locales. Les crédits sont accordés en priorité aux collectivités locales déshéritées. Outre ces principales interventions financières au profit des collectivités locales, le FCCL assure le financement des actions de formation, d'information et d'études en faveur des agents et des élus locaux. Il assure également la compensation des moins-values fiscales au titre des fonds de garantie des collectivités locales.
Appuis techniques possibles	Non
Conditions d'accès aux appuis techniques	Principaux critères à respecter.
Système de partage de connaissance proposé	Non
Site internet et autres sources de références	http://www.interieur.gov.dz/Dynamics/frmlItem.aspx?html=3&s=24
Personnes à contacter	Ministre de l'Intérieur et des collectivités locales
Commentaires	

Fiche n° 7	
Fonds spécial de développement des régions du sud (FSDRS)	
Organisation pilote	Ministère des Finances
Objectifs	Opérations de revitalisation des espaces oasiens, restauration des Ksour, extension des superficies par la plantation de nouvelles palmeraies, projet de mise en valeur intensive, désenclavement local, promotion de centres de vie, promotion des activités culturelle, touristique, artistique et du patrimoine artisanal. Protection et valorisation des milieux naturels et des patrimoines archéologique, historique et architectural. Promotion des énergies solaire et éolienne.
Cibles	Collectivités locales du sud, wilayas du sud, opérateurs au sud.
Financements proposés	Subvention. Montant : variable par type de projet.
Conditions d'accès aux financements	Localisation des activités dans les wilayas du sud.
Appuis techniques possibles	Aucun
Conditions d'accès aux appuis techniques	Projet de développement localisé au sud.
Système de partage de connaissance proposé	Aucun
Site internet et autres sources de références	Aucun
Personnes à contacter	Wali de la wilaya concernée
Commentaires	

Fiche n° 8	
Fonds spécial pour le développement économique des hauts plateaux (FSDEHP)	
Organisation pilote	Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales (MICL)
Objectifs	Programmes et projets infrastructurels de développement des régions des hauts plateaux.
Cibles	Wilayas des hauts plateaux.
Financements proposés	Subvention. Montant : variable selon type et ampleur de projet.
Conditions d'accès aux financements	Projet de développement dans les hauts plateaux.
Appuis techniques possibles	Aucun
Conditions d'accès aux appuis techniques	Aucun
Système de partage de connaissance proposé	Aucun
Site internet et autres sources de références	Aucun
Personnes à contacter	Le wali de la wilaya concernée
Commentaires	

Fiche n° 9	
Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)	
Organisation pilote	Ministère de l'Emploi, du travail et de la sécurité sociale (METSS)
Objectifs	Création de micro-entreprises.
Cibles	Chômeurs et jeunes promoteurs, âgés de 30 à 50 ans.
Financements proposés	Financement de type triangulaire, qui met en relation le promoteur, la banque et la CNAC. Prêt non rémunéré de la CNAC. Seuil maximal du coût de l'investissement : 10 MDA.
Conditions d'accès aux financements	Seules les activités de production de biens et de services, création d'emplois.
Appuis techniques possibles	Formation et accompagnement.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Aucun
Système de partage de connaissance proposé	Diffusion des expériences réussies.
Site internet et autres sources de références	www.cnac.dz
Personnes à contacter	Direction générale 97, bd Colonel Bouguera El-Biar - Alge Tél : 021-92-98-25 à 29 Fax : 021-92-98-36
Commentaires	Nombreux avantages fiscaux et exonérations de taxe.

Fiche n° 10	
Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ)	
Organisation pilote	Ministère des Finances
Objectifs	Création de micro-entreprises, d'activité, de richesse et d'emplois durables. Développement d'un partenariat intersectoriel pour identifier les opportunités d'investissement.
Cibles	Jeunes chômeurs âgés de 19 à 35 ans.
Financements proposés	Prêt sans intérêt. Montant de l'investissement : il doit être inférieur à 10 000 000 DA.
Conditions d'accès aux financements	Projet de développement économique et de service (agriculture, industrie, pêche, bâtiment et travaux publics, artisanat, profession libérale, service et maintenance).
Appuis techniques possibles	Formation aux techniques de gestion d'entreprise.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Aucun
Système de partage de connaissance proposé	Aucun
Site internet et autres sources de références	www.ansej.org.dz
Personnes à contacter	8, rue Arezi Benbouzid El Anasser, Alger Algérie +213 21 671 345 contact@ansej.org.dz info@ansej.org.dz
Commentaires	

10.2. Fonds Internationaux

Fiche n° 1	
Knowledge Center on Cities and Climate Change (K4C)	
Organisation pilote	Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), Cities Alliance, ONU-Habitat, Banque mondiale
Objectifs	Plateforme d'échange d'expériences, de meilleures pratiques et d'initiatives innovantes sur les villes et le changement climatique.
Cibles	Personnel municipal et acteurs de l'urbanisme, chercheurs et experts d'institutions internationales.
Financements proposés	Non
Conditions d'accès aux financements	NA
Appuis techniques possibles	Non
Conditions d'accès aux appuis techniques	NA
Système de partage de connaissance	<ul style="list-style-type: none"> - Librairie en ligne : accès aux rapports et guides sur le changement climatique et les villes (par exemple « Eco² Cities. Ecological Cities as Economic Cities », « Energy Efficient Cities : Assessment Tools and Benchmarking Practices », etc.). - Carte interactive : présentation des initiatives des villes dans le monde. - Revue des organisations institutionnelles d'appui aux initiatives des villes et du changement climatique.
Site internet et autres sources de références	www.citiesandclimatechange.org
Contact	NA
Commentaires	

Fiche n° 2	
World Mayors Council on Climate Change (WMCCC)	
Organisation pilote	Créé par Yorikane Masumoto (maire de Kyoto) en décembre 2005. Aujourd’hui, c’est une alliance de leaders qui pilote l’initiative.
Objectifs	<p>Le WMCCC (Conseil mondial des maires sur le changement climatique) est une alliance de chefs de gouvernement locaux engagés, préoccupés par le changement climatique. Ils préconisent de renforcer la participation des gouvernements locaux comme acteurs gouvernementaux dans les efforts multilatéraux portant sur le changement climatique et sur les questions connexes de la durabilité mondiale.</p> <p>Cette mission se décompose en deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer le leadership politique sur les problématiques de durabilité mondiale à travers l’engagement de dirigeants locaux ; - défendre les idées de développement durable en aidant les villes et les gouvernements locaux.
Cibles	L’adhésion au WMCCC est ouverte aux maires, gouverneurs et autres équivalents dans les administrations municipales. Les maires dont le mandat a expiré sont invités à maintenir leur adhésion au WMCCC pour continuer à partager leur expertise.
Financements proposés	Pas de financement proposé.
Conditions d’accès aux financements	NA
Appuis techniques possibles	Afin d’atteindre ses objectifs et mettre en œuvre des actions, le Conseil et les membres bénéficient de l’appui technique et stratégique de l’ICLEI (Local Governments for Sustainability).
Conditions d’accès aux appuis techniques	Il faut être membre de l’initiative. Pour cela, il faut remplir le formulaire d’adhésion, puis suivre les indications du secrétariat. www.worldmayorscouncil.org/join/registration-form.html
Système de partage de connaissance	Site internet qui regroupe les membres : http://citiesclimateregistry.org/
Site internet et autres sources de références	www.worldmayorscouncil.org
Contact	WMCCC Secretariat c/o ICLEI Kaiser-Friedrich-Str.7 53113 Bonn, Germany Tel : +49-228/ 976299-20 Email : world.mayors.council@iclei.org
Commentaires	

Fiche n° 3	
Alliance mondiale contre le changement climatique (AMCC)	
Organisation pilote	Union européenne
Objectifs	<p>Depuis 2008, l'AMCC appuie des programmes qui améliorent la capacité de certains des pays les plus vulnérables à faire face au changement climatique. L'AMCC offre en effet un soutien technique et financier aux pays en développement visés, pour qu'ils intègrent le changement climatique dans leurs politiques de développement et dans leurs budgets, et qu'ils mettent en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation.</p> <p>L'AMCC a engagé 230 M€ pour appuyer 38 programmes dans 30 pays et 4 régions, en ciblant plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. L'Afrique, le continent qui a le moins contribué aux émissions de gaz à effet de serre et qui subit de plein fouet les conséquences du changement climatique, a reçu au total 124,2 M€ à ce jour (programmes régionaux compris). Cela représente 54 % du financement total de l'AMCC en faveur de la lutte contre le changement climatique.</p>
Cibles	<p>5 domaines prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration du changement climatique dans les efforts de réduction de la pauvreté et de développement ; - l'adaptation aux impacts du changement climatique ; - la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) ; - le renforcement de la participation au marché mondial du carbone ; - et la réduction des risques de catastrophe (RRC).
Financements proposés	Uniquement sous forme de subventions, et essentiellement liées à de l'aide technique.
Conditions d'accès aux financements	À faire lors de la demande de l'aide technique.
Appuis techniques possibles	L'AMCC encourage le dialogue entre l'UE et les pays en développement sur la politique climatique. Elle favorise aussi l'échange d'expérience sur les moyens concrets d'intégrer le changement climatique dans les politiques de développement et dans les budgets, en prenant en compte le fait que les pays en développement font souvent face à des problèmes climatiques similaires.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Faire une demande en ligne pour de l'assistance technique à l'adresse suivante : www.gcca.eu/fr/intra-acp/assistance-technique-personnalisee
Système de partage de connaissance	Une plateforme de dialogue et de coopération, matériel de formation, mise en relation avec des experts.
Site internet et autres sources de références	www.gcca.eu
Contact	pendomaro@acp.int
Commentaires	

Fiche n° 4	
Alliance des villes	
Organisation pilote	Cities Alliance
Objectifs	<p>L'Alliance des villes est un partenariat mondial pour la réduction de la pauvreté urbaine et la promotion du rôle des villes dans le développement durable.</p> <p>L'Alliance soutient les villes pour les doter d'une gouvernance locale efficace, d'une citoyenneté active et d'une économie caractérisée par l'investissement public et privé. Les actions mises en œuvre incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> développer et/ou renforcer les cadres politiques nationaux pour répondre aux besoins de développement urbain ; développer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'inclusions locales ; renforcer la capacité des villes à fournir des services améliorés aux citoyens pauvres ; développer des mécanismes pour impliquer les citoyens dans la ville ou la gouvernance urbaine.
Cibles	Toute ville ou communauté urbaine souhaitant rejoindre l'initiative.
Financements proposés	Subventions de 50 000 et 250 000 USD.
Conditions d'accès aux financements	<p>L'accès au fonds est donné aux villes, collectivités locales, associations de collectivités locales et/ou des gouvernements nationaux, qui se sont engagées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> améliorer leurs villes et la gouvernance locale ; adopter une approche de long terme, globale et inclusive du développement urbain ; mettre en œuvre les réformes nécessaires pour effectuer un changement systémique ; et décentraliser des ressources pour renforcer les compétences du gouvernement local. <p>Les subventions sont attribuées par voie de concours, qui est ouvert au moins une fois par an à la suite d'un appel public à propositions.</p> <p>Le parrainage d'un membre de l'Alliance des villes est nécessaire.</p> <p>Il est toutefois possible de soumettre un projet en dehors de ces procédures via le formulaire de candidature qui est disponible sur le site : www.citiesalliance.org.</p>
Appuis techniques possibles	Appui technique possible selon les thèmes des projets, notamment pour aider les villes à construire des plans de développement.
Conditions d'accès aux appuis techniques	L'appui technique est fourni aux projets sélectionnés qui répondent aux critères mentionnés pour l'accès au financement.
Système de partage de connaissance	Centre de ressources en ligne, avec des guides et des études de cas.
Site internet	www.citiesalliance.org
Contact	<p>Cities Alliance 1818 H Street, NW Washington, DC 20433, USA Tel : (+1202)473-9233 Email : info@citiesalliance.org</p>
Commentaires	

Fiche n° 5	
Cities and Climate Change Initiative (CCCI)	
Organisation pilote	ONU-Habitat
Objectifs	Améliorer l'atténuation du changement climatique et l'adaptation des villes des pays en voie de développement et les moins avancés, dans le cadre du programme Sustainable Urban Development Network (SUD-NET).
Cibles	CCCI développe des outils pour aider les villes de taille moyenne dans la lutte contre les effets du changement climatique et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'accent est mis sur la gouvernance, la responsabilité, le leadership et les initiatives concrètes pour les collectivités locales, les communautés et les citoyens. Cofinancement potentiel de projets urbains dans des villes du Maghreb lors de l'extension de l'initiative en phase IV (2014-15).
Financements proposés	Pour la phase III (2012-13), le financement était de 2,7 milliards de dollars. Le montant pour la phase IV est en cours de réflexion. Subventions, cofinancement privilégié.
Conditions d'accès aux financements	Sélection sur demande faite auprès de ONU-Habitat.
Appuis techniques possibles	Oui
Conditions d'accès aux appuis techniques	Être une ville pilote ou remplir les conditions d'inscription selon les événements proposés.
Système de partage de connaissance	Guides techniques. Par exemple : « Developing local climate change plans », www.unhabitat.org/downloads/docs/11424_1_594548.pdf Organisation d'ateliers. Par exemple : « Outils de gestion urbaine en lien avec le climat » en juin 2013. Newsletter trimestrielle de l'initiative : http://www.unhabitat.org/pmss/listItemDetails.aspx?publicationID=3450
Site internet et autres sources de références	www.unhabitat.org/ccci SUD-NET : www.unhabitat.org/categories.asp?catid=570
Contact	Robert Kehew Climate Change Planning Unit Urban Planning and Design Branch (UN-Habitat) P.O. Box 30030 00100 Nairobi, Kenya Telephone: +254 20 7623565 Email: robert.kehew@unhabitat.org ; ccci@unhabitat.org
Commentaires	Nombreux partenaires impliqués : donateurs, gouvernements à tous les niveaux, autres agences des Nations unies, organisations non gouvernementales (ONG) et communautaires, institutions de recherche et d'enseignement supérieur, organismes de formation et entités du secteur privé.

Fiche n° 6	
Coopération des villes et des municipalités au Maghreb (CoMun)	
Organisation pilote	Réalisée par la Coopération technique allemande (GTZ) pour le compte du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du développement (BMZ).
Objectifs	Encourager la création d'un réseau de dialogue entre villes du Maghreb central (Algérie, Maroc, Tunisie) sur des questions clés du développement urbain en vue de favoriser un large échange d'expériences. Le programme vise à accroître l'impact de solutions innovantes qui existent déjà dans la région, ainsi qu'à promouvoir les capacités existantes pour une meilleure gestion urbaine et la prise en charge efficace des problèmes émergents. Pour cela, le programme œuvre tant au niveau central (l'État et ses représentants au niveau local) que municipal.
Cibles	Villes de Tunisie, Algérie et Maroc : 12 municipalités pilotes ont été sélectionnées selon 2 critères (l'existence d'un jumelage avec une ville allemande et leur degré de marginalisation).
Financements proposés	Soutien financier pour l'organisation de voyages d'études, de conférences ou d'ateliers de travail. Possibilité de financement d'études de conseil, mais pas de financement direct.
Conditions d'accès aux financements	Pour l'instant les soutiens financiers se limitent aux 12 municipalités pilotes retenues.
Appuis techniques possibles	Partage structuré entre villes sur les pratiques de gestion urbaine dans des domaines techniques spécifiques visant la consolidation du savoir-faire communal, tout en trouvant des réponses concrètes aux problématiques qui se posent au niveau des communes partenaires.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Des réseaux d'échanges ont été créés et sont accessibles à toutes les municipalités intéressées par les problématiques abordées (par exemple, la gestion des déchets). Les municipalités peuvent se mettre en relation avec le Dr Markus Steinich pour formaliser leur adhésion.
Système de partage de connaissance	Rencontres tous les 3 à 4 mois pour échanger sur les problématiques que les villes rencontrent et construire un savoir-faire commun. Le site Internet présente également de la documentation.
Site internet et autres sources de référence	www.co-mun.net
Contact	Agnes Wiedermann - coordinateur pour la GIZ agnes.wiedermann@giz.de
Commentaires	

Fiche n° 7	
Energy Efficient Cities Initiative	
Organisation pilote	Banque mondiale (ESMAP).
Objectifs	<p>Aider les villes à intégrer des options de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique dans le secteur énergétique.</p> <p>Trois outils ont été développés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TRACE : un outil d'évaluation rapide pour identifier les secteurs (transport de passagers, bâtiments municipaux, eau et eaux usées, éclairage public, déchets solides, production d'énergie et de chaleur) pouvant améliorer leur efficacité énergétique, et pour sélectionner les actions prioritaires ; - un cadre pour la transformation des villes efficaces énergétiquement : ce programme sur 3 ans cherche à aider chaque ville à définir un cadre global pour développer des projets d'efficacité énergétique ; - une base de données d'études de cas sur l'efficacité énergétique des villes.
Cibles	Villes d'Afrique, d'Amérique latine et du Moyen Orient, avec pour le deuxième outil un objectif de 30 à 50 villes la première année (2013), puis 10 les deux années suivantes.
Financements proposés	Subventions en général, et aide à la levée de prêts auprès de la Banque mondiale mais aussi d'autres institutions pour des projets d'efficacité énergétique.
Conditions d'accès aux financements	Être un gouvernement local ou national et candidater directement auprès de l'ESMAP par mail.
Appuis techniques possibles	Appui technique et financier, dont le financement d'études de faisabilité.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Gratuits, accessibles après la création d'un compte auprès de Pedzi Makumbe : pmakumbe@worldbank.org
Système de partage de connaissance	Base de données disponible en ligne : www.esmap.org/node/231 , conférence et session de formation sur le transport urbain, plateforme d'échange, cours en ligne sur l'outil TRACE.
Site internet et autres sources de références	www.esmap.org/EECI http://www.esmap.org/sites/esmap.org/files/ESMAP_EECI_TRACE_Brochure_2013.pdf
Contact	<p>Energy Sector Management Assistance Program - The World Bank Mr Pedzi Makumbe 1818 H Street, NW Washington DC 20433, USA Fax : 202 522 3018 Email : esmap@worldbank.org, pmakumbe@worldbank.org Pour les formations : Ivan Jaques esmap@worldbank.org</p>
Commentaires	Déjà 8 prêts financés pour des projets urbains pour un total de 500 MUSD, mais plutôt pour des projets pilotes ou des aides à la structuration de programmes.

Fiche n° 8	
Villes bas carbone - Global Environment Facility / Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	
Organisation pilote	FEM
Objectifs	Le 5 ^e cycle de financement du FEM (2010-2014) a comme priorités la biodiversité, le changement climatique (dont le développement urbain sobre en carbone), les eaux internationales, la dégradation des sols, la couche d'ozone et les polluants organiques persistants. Pour 2014-2018, devrait être inclus un nouveau « programme signature » villes durables pour financer des activités touchant plusieurs domaines d'intervention du FEM (climat, adaptation et atténuation, biodiversité, produits chimiques, dégradation des sols...) dans un même projet.
Cibles	Développement de villes bas carbone dans les pays en développement et en transition.
Financements proposés	Généralement entre 500 millions et 10 milliards de dollars, sous forme de prêts, subvention et participation.
Conditions d'accès aux financements	Le projet doit : <ul style="list-style-type: none"> - être mis en place dans un pays éligible et répondre à une priorité du FEM ; - impliquer le public dans la conception et la mise en œuvre ; - être approuvé par le(s) gouvernement(s) du/des pays. <p>Le projet doit déjà être discuté avec le point focal du FEM (cf. liste : http://www.thegef.org/gef/focal_points_list), puis être présenté sous la forme d'une fiche d'identification de projet.</p>
Appuis techniques possibles	Oui, lors de l'élaboration du projet avec le point focal du FEM.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Identiques aux conditions d'accès aux financements et en vue de soumettre un projet au FEM.
Système de partage de connaissance	Non
Site internet et autres sources de références	www.thegef.org www.thegef.org/gef/GEF6-Replenishment/2/programming-directions
Contact	Point focal opérationnel en Algérie : MATE
Commentaires	Le FEM mène un projet de ville bas carbone à Boughezoul en Algérie, en finançant en partie l'introduction de meilleures pratiques en matière d'énergie renouvelable, de transports propres et d'efficacité énergétique (http://www.thegef.org/gef/press_release/Boughzoul_2010). Les ONG et organisations communautaires peuvent aussi soumettre une demande de subvention spécifique auprès du « Small Grants Programme » (http://www.thegef.org/gef/sgp)

Fiche n° 9	
Fonds mondial pour le développement des villes (FMDV)	
Organisation pilote	Créé par Metropolis, Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) et 34 villes et réseaux de villes, lancé en 2010.
Objectifs	Apporter expertise technique et ingénierie financière dans l'ensemble du processus de projet du développement urbain (définition, recherche de financement, organisation). Le FMDV se veut être une organisation politique internationale de renforcement des solidarités et des capacités par et entre les collectivités locales.
Cibles	Villes d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud.
Financements proposés	Pas de financement direct, mais aide à la levée de financements, à la structuration du business plan et de montages financiers.
Conditions d'accès aux financements	Être membre du FMDV, après avoir rempli un formulaire d'adhésion (disponible en ligne : http://fmdv.net/fr/file?download=4:adhesion) et payé une souscription entre 2 et 15 k€ selon le PIB/tête du pays.
Appuis techniques possibles	Assistance technique sur les processus de planification, sur la conception des projets et la mise en œuvre, via des méthodologies de concertation permettant d'impliquer tous les acteurs. Accès à un réseau d'experts internationaux et régionaux, composé de directeurs financiers, ingénieurs et techniciens issus des collectivités locales, d'universités, d'ONG, de groupes privés et d'institutions internationales.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Être membre, après avoir rempli un formulaire simple d'adhésion (disponible en ligne : http://fmdv.net/fr/file?download=4:adhesion) et payé une souscription entre 2 et 15 k€ selon le PIB/tête du pays.
Système de partage de connaissance	Réseau d'échanges entre villes, notamment sur les solutions financières disponibles (fiches et rapports disponibles en ligne gratuitement sur les obligations municipales, le financement participatif, etc.), notamment via des séminaires régionaux de restitution.
Site internet et autres sources de références	http://www.fmdv.net/index.php?id=2
Contact	FMDV 132, rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris, France Tél : 0033 1 40 38 66 95 contact@fmdv.net
Commentaires	Exemple : appui de la collectivité d'Antananarivo (Madagascar) pour son programme d'amélioration de la mobilité urbaine, via la réalisation d'ateliers de concertation entre tous les acteurs, puis aide au montage financier et à la négociation avec les banques.

Fiche n° 10	
Nationally Appropriate Mitigation Actions (NAMA) / Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	
Organisation pilote	UNFCCC
Objectifs	Mettre en place au niveau national – déclinable au niveau local – des mesures permettant la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures peuvent être des projets, des politiques publiques (normes, tarifs de rachat, etc.) ou des plans stratégiques.
Cibles	Dans un premier temps, il est probable que seules les grandes villes bénéficient de programmes dédiés. Néanmoins, l'ensemble des villes peuvent être concernées par des mesures plus transversales (production d'ER, rénovation de bâtiments, etc.).
Financements proposés	Formes de financement multiple et variés (prêt concessionnel, don, garantie, investissement privé, etc.). Des financements pour l'élaboration d'un programme NAMA sont possibles, notamment via la NAMA Facility. Ce fonds de 70 M€ fonctionne par appel d'offre et se base sur des sources de financement existantes (GIZ entre autres). Le premier appel d'offre a été lancé mi-2013. Le NAMA n'est pas une source de financement en soi, mais agit plutôt comme un catalyseur de financements. Le NAMA peut aussi représenter un véhicule de financement <i>ad hoc</i> pouvant favoriser l'investissement privé.
Conditions d'accès aux financements	Être soutenu par le gouvernement. En cas de soutien international – financier ou technique –, un dispositif de MRV est indispensable. Les autres critères sont propres aux financeurs. La capacité à mobiliser les financements privés peut revêtir un point important.
Appuis techniques possibles	<ul style="list-style-type: none"> - Développement institutionnel. - Capital humain. - Systémique (politiques, législatif, réglementations, etc.).
Conditions d'accès aux appuis techniques	Les mêmes que pour le soutien financier.
Système de partage de connaissance	Plateforme en ligne : www.namapartnership.org
Site internet et autres sources de références	NAMA Facility : www.international-climate-initiative.com/en/issues/nama-facility
Contact	
Commentaires	Exemple du projet indonésien « Sustainable Urban Transport Initiative », http://unfccc.int/files/cooperation_support/nama/application/pdf/nama_implementation_indonesia_sustainable_urban_transport_initiative.pdf La Banque mondiale – via le « partnership for market readiness » – a financé des rapports pour l'élaboration d'un NAMA urbain au Mexique : http://www.thepmr.org/system/files/documents/Mexico_MRP_Final_Urban_19-02-2013.pdf

Fiche n° 11	
Partnership for Market Readiness (PMR)	
Organisation pilote	Banque mondiale
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des subventions pour les composants de la préparation du marché de construction, tels que les registres de GES, les systèmes de surveillance, notification et vérification (MRV), la collecte de données et d'outils de gestion et des cadres réglementaires. - Piloter et tester des instruments de marché novateurs (par exemple, les systèmes d'échange d'émissions (ETS) ou de nouveaux mécanismes de marché). - Fournir une plateforme pour les discussions techniques et le partage des connaissances, favoriser les échanges Sud-Sud et Nord-Sud, et l'innovation collective sur les nouveaux instruments de marché. Partager les leçons apprises et les meilleures pratiques.
Cibles	Pays en voie de développement désireux de mettre en place des instruments de marché pour lutter contre le changement climatique.
Financements proposés	<p>Phase de préparation : une allocation de 350 000 USD est attribuée au pays pour qu'il rédige une proposition présentant sa feuille de route afin de mettre en place des instruments de marché.</p> <p>Phase de mise en œuvre : la mise en œuvre est soutenue par un financement supplémentaire provenant du PMR et d'autres sources de financement complémentaires lorsque c'est possible.</p>
Conditions d'accès aux financements	Candidater auprès du secrétariat du PMR pour devenir un pays participant par la rédaction d'une lettre d'intérêt. La Banque mondiale valide ou non la candidature du pays. Il faut ensuite réaliser un dossier plus complet présentant les caractéristiques du pays et les initiatives envisagées. La Banque mondiale met un consultant à disposition pour aider à la rédaction de ces documents. Les formulaires de candidature se trouvent sur la page suivante : http://www.thepmr.org/content/participants
Appuis techniques possibles	<ul style="list-style-type: none"> - Documents techniques disponibles en ligne sur le site du PMR. - Des ateliers de travail sur des sujets techniques sont organisés régulièrement (tous les 36 mois) et la mise en relation avec des experts approuvés par la Banque mondiale est favorisée par un recensement des expertises fait par le secrétariat du PMR.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Être un pays participant.
Système de partage de connaissance	Plateforme en ligne, réunions régulières et atelier de travail pour favoriser le partage de connaissance.
Site internet	www.thepmr.org
Contact	Adrien de Bassompierre : adebassompierre@worldbank.org
Commentaires	<p>Seul un pays représenté par son gouvernement peut candidater au PMR, mais les villes peuvent demander à leur gouvernement de faire la démarche si elles ont une idée d'instrument de marché qu'elles veulent mettre en place.</p> <p>La procédure de candidature et de réception des fonds prend du temps. Il s'agit d'une opération de long-terme.</p>

Fiche n° 12	
Carbon Partnership Facility (CPF)	
Organisation pilote	Banque mondiale
Objectifs	Le CPF développe des approches programmatiques et sectorielles pionnières pour permettre de réduire des émissions de CO ₂ à grande échelle. Le CPF établit un partenariat entre les acheteurs et les vendeurs de crédits de carbone issus du MDP (CER) pour financer des projets au sein d'un pays. La Banque mondiale agit en qualité de fiduciaire sur la tarification des réductions d'émissions et d'autres termes et conditions des contrats de vente et d'achat.
Cibles	Les pays qui souhaitent présenter des projets concrets de développement urbain, d'efficacité énergétique, de torchage de gaz ou de sources d'énergie.
Financements proposés	Un fonds de préparation (Fonds de développement des actifs carbone) permettra de financer le développement des programmes de réduction des émissions et de la diligence raisonnable connexe, y compris en fournissant des ressources de subvention. Une partie des crédits carbone générés par les programmes de réduction des émissions sera achetée par un fonds carbone (le CPF) à l'aide des contributions financières des gouvernements des pays développés et du secteur privé. Les crédits restants pourront être vendus sur le marché par les vendeurs.
Conditions d'accès aux financements	Pour solliciter le statut de vendeur, l'intéressé doit soumettre une note d'idée de programme qui sera ensuite soumise à l'approbation de la Banque mondiale. Le futur vendeur peut décrire une ou plusieurs idées de programme de manière succincte. Les détails de cette procédure peuvent se retrouver dans ce document : http://cpf.wbcarbonfinance.org/system/files/Documents/Amended%20CPF%20Instrument%20%28April%2022%2C%202013%29.pdf
Appuis techniques possibles	Rapports, guides et contacts avec des experts.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Avoir été sélectionné par la Banque mondiale.
Système de partage de connaissance	Plateforme de partage de connaissance, mise en relation avec des experts, implication du secteur privé.
Site internet et autres sources de références	http://cpf.wbcarbonfinance.org
Contact	Richard H. Zechter, Lead Carbon Finance Specialist Rzechter@worldbank.org
Commentaires	Le Maroc, par exemple, a présenté un projet dans le cadre du CFP.

Fiche n° 13	
Climate Investment Funds (CIF)	
Organisation pilote	Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne de reconstruction et de développement, Banque de développement interaméricaine, Banque mondiale.
Objectifs	Mettre en place des actions pilotes pour favoriser le développement faible en carbone et résilient au changement climatique. 48 pays bénéficient actuellement du soutien du CIF pour piloter leur transition climatique.
Cibles	Soutenir des projets dans des pays en voie de développement autour des thèmes suivants : la résilience climatique, l'efficacité énergétique, la gestion des forêts, les énergies renouvelables et le transport.
Financements proposés	<p>Le CIF se découpe en plusieurs fonds spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Fonds pour les technologies propres, qui fournit aux pays en développement des financements pour mettre en place des technologies propres à fort potentiel de réduction d'émissions ; - le Programme d'investissement pour la forêt, qui finance des investissements à grande échelle et exploite les ressources supplémentaires, y compris du secteur privé ; - le Programme pilote pour la résilience climatique, qui aide les pays en développement à intégrer la résilience climatique dans leur développement et offre des sources de financement pour soutenir les investissements des secteurs public et privé ; - le Scaling Up Programme des énergies renouvelables, qui finance dans les pays les plus pauvres des énergies solaire, éolienne, bioénergie, géothermie, hydraulique, etc. <p>Les financements au niveau d'un pays sont entre 100 et 700 MUSD.</p>
Conditions d'accès aux financements	<p>Pour proposer un projet, il faut se mettre en relation avec les contacts listés ci-dessous qui communiqueront les éléments du dossier à remplir.</p> <p>Le secteur public doit proposer un plan d'investissement pour obtenir une enveloppe de fonds, tandis que le secteur privé doit présenter un projet spécifique.</p>
Appuis techniques possibles	Rapports, guides et contacts avec des experts, ateliers de travail, aide au reporting.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Avoir un projet sélectionné par le CIF.
Système de partage de connaissance	Non
Site internet et autres sources de références	www.climateinvestmentfunds.org
Contact	<p>Mafalda Duartarte, CIF Coordinator and Chief Climate Change Specialist, m.duarte@afdb.org</p> <p>Hela Cheikhrouhou, Director, Energy, Environment and Climate Change, h.cheikhrouhou@afdb.org</p>
Commentaires	L'Algérie fait partie des pays bénéficiaires du CIF.

Fiche n° 14	
Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP)	
Organisation pilote	Banque européenne d'investissement (BEI)
Objectifs	La FEMIP regroupe tous les instruments développés par la BEI pour le développement économique des pays concernés, pour environ 13,7 milliards d'euros sur 2007-2013. Elle vise à aider la modernisation et l'ouverture de l'économie, en particulier en développant un environnement favorable aux investissements, et à soutenir le secteur privé, en améliorant notamment les infrastructures de transport, énergie, traitement de l'eau, gestion des déchets, etc. La programmation sur 2014-2020 est en cours de définition.
Cibles	Projets de plus de 25 M€ en Algérie, Égypte, Gaza- Cisjordanie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie et bientôt Libye. Les projets plus petits sont gérés directement par les banques locales.
Financements proposés	Prêts directs (pour les projets de plus de 25 M€) ou intermédiés à long terme, capital-investissement et lignes de crédit selon les types de projet. Elle peut offrir des garanties et aider à l'accès aux financements (réduction du risque de change, etc.) pour les collectivités.
Conditions d'accès aux financements	Soumettre un dossier auprès de la BEI pour les gros projets, et auprès des banques partenaires pour les plus petits (cf. liste sur www.eib.org/projects/priorities/sme/outside-eu/index.htm).
Appuis techniques possibles	Oui, soit en renforçant les capacités, soit en finançant des études et activités servant à soutenir l'expansion du secteur privé.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Être emprunteur de la BEI, dont les gouvernements, les services publics, le secteur privé, ou bénéficiaire de la FEMIP.
Système de partage de connaissance	Organisation de conférences à destination du secteur privé, public et de la société civile, ainsi que des experts, pour discuter de thématiques liées à l'intégration régionale et au développement économique des pays méditerranéens.
Site internet et autres sources de références	En français : www.bei.org/projects/regions/med/index.htm www.eib.org/attachments/country/femip_instruments_fr.pdf www.eib.org/attachments/country/tunisia_2013_fr.pdf
Contact	Ulrich H. Brunnhuber, u.brunnhuber@eib.org Chef du bureau de représentation 70, avenue Mohammed V TN-1002 Tunis Tel : (+216) 71 28 02 22 Fax : (+216) 71 28 09 98
Commentaires	Un dispositif particulier, l'Enveloppe spéciale FEMIP (ESF), est dédié aux projets ayant un niveau de risque élevé.

Fiche n° 15	
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)	
Organisation pilote	Piloté par 5 ministères français et l'AFD qui assure la gestion administrative et financière.
Objectifs	Favoriser la protection de l'environnement mondial (dont la lutte contre le changement climatique) dans les pays en développement, promouvoir les innovations et les projets répliquables. L'Afrique sub-saharienne est privilégiée, mais des projets au Maghreb sont également possibles.
Cibles	Projets pilotes ou innovants entre 200 000 € et 2,5 M€, dans le secteur urbain, avec 4 grands axes prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> - la planification urbaine comme outil de lutte contre le changement climatique ; - la gestion des risques climatiques ; - l'approche environnementale de la rénovation urbaine ; - la gestion des déchets. Ou projets dans la diversification du mix et l'efficacité énergétique : <ul style="list-style-type: none"> - les énergies renouvelables de puissance ; - l'accès à l'énergie ; - l'efficacité énergétique dans l'industrie, le bâtiment et les foyers.
Financements proposés	Subvention, pour environ 30 % au maximum du projet.
Conditions d'accès aux financements	Monter un dossier très complet qui sera examiné en commission, disponible sur le site : www.ffem.fr/accueil/projets/autour-des-projets/comment-présenter-projet-FFEM
Appuis techniques possibles	Possible, via l'aide pour la constitution du dossier.
Conditions d'accès aux appuis techniques	Lié à la demande de financement.
Système de partage de connaissance	Non
Site internet et autres sources de références	http://algerie.afd.fr www.ffem.fr/webdav/site/ffem/shared/ELEMENTS_COMMUNS/U_AD_MIFFEM/Publications/FFEM%20français%20BD.pdf www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/RECHERCHE/Evaluations/Evaluation-capitalisation/07-evaluation-capitalisation.pdf
Contact	Alix Françoise, chargée de mission FFEM, Agence française de développement Immeuble Melika Rue du Lac Windermere, 1053 Les Berges du Lac, Tunisie Tél : (216) 71 861 799 Fax (216) 71 861 825 afdtunis@afd.fr , francoisea@afd.fr
Commentaires	Le FFEM a mené la réalisation du projet de l'électrification des lignes de transport ferroviaires en Algérie en termes économiques, environnementaux (réduction des émissions de GES).

Fiche n° 16	
Global Climate Partnership Fund (GCPF) / Fonds mondial de partenariat pour le climat	
Organisation pilote	Porté par les gouvernements allemand et danois, KfW, et IFC, mais géré pour l'investissement par la Deutsche Bank AG.
Objectifs	Permettre une croissance économique respectueuse de l'environnement dans les pays en développement, en particulier ceux qui connaissent une croissance rapide où la demande d'énergie est en hausse et où les options de financement pour les investissements énergétiques sont insuffisantes.
Cibles	Projets d'efficacité énergétique, de production d'énergies renouvelables et assistance technique dans les pays cibles clés, dont Chine, Inde, Indonésie, Mexique, Maroc, Afrique du Sud, les Philippines, Tunisie, Turquie, Ukraine et Vietnam. Les bénéficiaires sont les utilisateurs finaux tels que les ménages, les associations de propriétaires, les sociétés de services énergétiques, les entreprises d'énergies renouvelables et les entités municipales.
Financements proposés	200 MUSD, pour deux types d'investissement : <ul style="list-style-type: none"> - dans des institutions financières : banques commerciales locales, sociétés de leasing et autres institutions financières engagées dans des projets de financement des bénéficiaires finaux répondant aux critères d'admissibilité du GCPF ; - directs : auprès des développeurs de projets, des sociétés de services d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables dans les pays cibles.
Conditions d'accès aux financements	Sélection des institutions financières : selon critères d'éligibilité non communiqués. Pour les investissements directs : les projets doivent promouvoir une culture de l'énergie durable au niveau local, être intégrés dans l'économie locale, se conformer aux normes environnementales et sociales pertinentes, et utiliser des technologies commercialement éprouvées (par exemple, vent, solaire, biomasse) ou doit fournir un avis technique qualifié par un tiers pour d'autres technologies.
Appuis techniques possibles	L'assistance technique peut être envisagée pour les besoins suivants : soutien au développement des entreprises, évaluation technique de nouvelles initiatives, mise en œuvre d'un projet énergétique durable au sein d'une institution financière, mesure de CO ₂ .
Conditions d'accès aux appuis techniques	L'assistance technique n'est disponible que pour les projets financés par le fonds. Les porteurs de projets doivent se mettre en contact avec le chef de projet investissement en charge de leur projet.
Système de partage de connaissance	Non
Site internet et autres sources de références	www.gcpf.lu Brochure : : http://gcpf.lu/information-material.html?file=tl_files/images/content/GCPF%20Flyer_Website.pdf
Contact	info@gcpf.lu
Commentaires	

Fiche n° 17	
Interact Climate Change Facility	
Organisation pilote	Piloté par l'European Development Finance Institutions, porté par l'AFD, la BEI et 11 membres de l'EDFI : BIO (Belgique), CDC (Russie), COFIDES (Espagne), DEG (Allemagne), FINNFUND (Finlande), FMO (Pays-Bas), NORFUND (Norvège), OeEB (Autriche), Proparco (France), Sifem (Suisse) et SWEDFUND (Suède).
Objectifs	Financement de projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique.
Cibles	Projets de plus de 10 M€ d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique portés par le secteur privé, dans les pays en voie de développement.
Financements proposés	Prêts à long terme, garanties et dettes mezzanines jusqu'à 75 % du total des besoins d'investissement, de 10 à 45 M€.
Conditions d'accès aux financements	Le projet doit être soutenu par l'un des 13 membres (BEI, AFD, 11 membres) de l'EDFI et avoir lieu dans l'un des pays éligibles. L'évaluation se fait par un comité d'investissement, et une fois le projet accepté, la relation contractuelle se fait uniquement avec le membre de l'EDFI qui a soutenu le projet.
Appuis techniques possibles	Non
Conditions d'accès aux appuis techniques	NA
Système de partage de connaissance	Non
Site internet et autres sources de références	http://www.edfi.be/about/iccf.html
Contact	EUROPEAN DEVELOPMENT FINANCE INSTITUTIONS, ASBL Rue de la Loi, 81A B-1040, Brussels Belgium Tel : +32.2.230.23.69 Fax : +32.2.230.04.05 Email: edfi@edfi.eu
Commentaires	

Fiche n° 18	
Small Grants Programme du GEF (SGP-GEF)	
Organisation pilote	FEM et PNUD.
Objectifs	Promouvoir les initiatives des communautés à la base dans les domaines thématiques du FEM suivants : biodiversité , changements climatiques, sols, polluants organiques persistants et autres produits chimiques.
Cibles	ONG
Financements proposés	50 000 USD par projet.
Conditions d'accès aux financements	ONG activant dans les thèmes prioritaires du FEM.
Appuis techniques possibles	Non
Conditions d'accès aux appuis techniques	Critères d'éligibilité et priorités du comité national du SGP.
Système de partage de connaissance proposé	
Site internet et autres sources de références	https://sgp.undp.org/
Personnes à contacter	Central Program Management Team (CPMT) 304 East 45th Street, 15th Floor New York, NY, 10017, USA Tel : + 1 646 781 4385 Fax : + 1 646 781 4075 Email : sgp.info@undp.org
Commentaires	

APPENDICE – PROJETS DE JUMELAGE

Le jumelage est une initiative de la Commission Européenne qui a été initialement conçue pour aider les pays candidats à acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour adopter, mettre en œuvre et appliquer la législation de l'UE. Depuis 2004, le jumelage est également disponible pour certains des pays partenaires voisins de l'Est et du Sud.

Les projets de jumelage rassemblent les compétences du secteur public des États membres de l'UE et des pays bénéficiaires dans le but de renforcer les activités de coopération. Ils doivent donner des résultats opérationnels concrets pour le pays bénéficiaire selon les termes de l'accord d'association entre ce pays et l'UE.

Pour mettre en place des projets, la Commission s'appuie sur la coopération et l'expérience administrative des États membres. Ils sont censés mobiliser des experts du gouvernement et d'autres organisations du secteur public. Les projets de jumelage sont construits et basés sur l'aide d'au moins un expert État membre à plein temps - le conseiller résident de jumelage (RTA) qui va travailler dans l'administration du pays bénéficiaire. Les projets mettent en œuvre un certain nombre d'actions gérées par l'organisme public MS (s) partenaires (s) au projet, y compris des ateliers, des sessions de formation, missions d'experts, visites d'étude et de conseil.

Cet instrument de renforcement des institutions aide les pays partenaires à acquérir les compétences et l'expérience nécessaires pour adopter, mettre en œuvre et appliquer la législation de l'UE. Le Jumelage vise à aider le transfert, adopter et / ou s'adapter à la législation, des normes et pratiques de l'UE et à la modernisation des administrations des pays partenaires grâce à une réorganisation, à la rédaction des lois et règlements et à travers le renforcement des capacités. Il est basé sur une coopération étroite entre une institution de l'administration publique dans un pays de voisinage et l'institution équivalente dans un État membre de l'UE (MS) dans un domaine spécifique lié à l'acquis communautaire ou tout autre domaine pertinent à la coopération.

En Algérie, en 2013, cinq projets étaient en cours dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, l'agriculture, le transport, le commerce et la justice. En outre, au début de 2014, quatre projets ont été lancés dans les secteurs de l'agriculture, de la santé et des consommateurs, de l'environnement et des secteurs du commerce. Enfin, à la fin de 2014, les secteurs cibles supplémentaires comprenaient les Technologies de l'information et des communications (TIC) et le développement industriel.

Bien que pour les projets de jumelage la solution de financement ne semble pas être la plus appropriée, pour les autorités locales des projets prévus du Plan d'action de l'énergie durable, peuvent contribuer de manière significative au renforcement des capacités des agences de l'énergie, des ministères ou d'autres parties prenantes concernées à entreprendre le rôle du Pacte coordonnateur au niveau national, afin de soutenir les autorités locales via le développement de l'inventaire du Plan d'action de l'énergie et celui de référence des émissions.

RÉFÉRENCES

- JORADP, n° 27 du 22 mai 2013, p. 30. Arrêté interministériel sur le FNME.
- H. Benzidane. La fiscalité écologique en Algérie: Une alternative pour la protection de l'environnement.
- Eric Van Poelvoorde. Une politique durable de l'énergie au niveau communal. Outils pour un développement durable. Etopia. Novembre 2005, Analyse n° 21.
- Secrétariat général du gouvernement algérien. Code des collectivités locales. Alger, 2012.
- Agence danoise de protection de l'environnement. Mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du plan stratégique de la Convention de Bâle. Fiche d'information, mars 2004.
- Programme des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Alger, 2011.
- APRUE. Recueil de textes législatifs et réglementaires sur la maîtrise de l'énergie. Alger, 2013.
- CEA-AN/PUB/12/01. Le secteur des énergies renouvelables en Afrique du Nord: situation actuelle et perspectives. Maroc, 2012.
- Rafik Missaoui, Sami Marrouki. Étude sur les mécanismes innovants de financement des projets d'énergies renouvelables en Afrique du Nord. Rapport provisoire. Nations unies. CEA-AN/AH/ER/2, septembre 2012.
- Brahim Djemaci. La gestion des déchets municipaux en Algérie: analyse prospective et éléments d'efficacité. Thèse de doctorat. Université de Rouen, novembre 2012.
- MADR-DAJR. Recueil de textes relatifs aux fonds du secteur agricole. FNDIA. Mars 2011.
- Japan Bank for International Cooperation (JBIC). Profil de JBIC.
- Fonds saoudien pour le développement (FSD). Profil FSD.
- Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA). Profil fonds koweïtien.
- Boutros Boutros-Ghali. Les fonds arabes pour le développement économique. Annuaire français de droit international, volume 21, 1975.
- GIZ. Financement des actions d'atténuation du changement climatique des villes tunisiennes. Tunis. Septembre 2013.
- UE. Instrument européen de voisinage et de partenariat Algérie. Document de stratégie 2007-2013 et programme indicatif national 2007-2010.
- Décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010 portant sur la réglementation des marchés publics.
- Décret présidentiel du 13 janvier 2013 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010 portant sur la réglementation des marchés publics.

CONSULTATIONS

- APRUE
- Commune de Boumerdès
- Commune de Batna
- Commune de Sidi Bel Abbès
- Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales
- Ministère des Finances

SITES WEB

www.joradp.dz

www.mem-algeria.org

www.interieur.gov.dz

www.mate.gov.dz

www.aprue.org.dz

www.cntppdz.com

www.thegef.org

www.ffem.fr

www.dz.undp.org

www.unep.org

www.banquemondiale.org

www.afdb.org

www.fmdv.net

www.eeef.eu

www.eib.org

www.ebrd.com

www.kfw.de

www.jbic.go.jp

www.isdb.org

www.usaid.gov

www.afd.fr

www.ddc.admin.ch

www.giz.de

www.kuwait-fund.org

www.fsd.gov.sa

www.arabfund.org

<https://sgp.undp.org>

<http://www.cnac.dz>

<http://www.ansej.org.dz>